

Département de L'Aube

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} partie

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECLANCE

Présentée par

la SARL-AU VALOREM

213, cours Victor Hugo 33323 BEGLES Cedex

Période du 12 novembre au 12 décembre 2016

Commissaire enquêteur :

M. Daniel KERLAU

9 RD 619 10140 La Villeneuve-Au-Chêne

Téléphone : 06-48-15-34-50

Email : daniel_kerlau@orange.fr

SOMMAIRE

I – GÉNÉRALITÉS

- 11 - Objet de l'enquête
- 12 - Cadre législatif et réglementaire
- 13 - Composition du dossier
- 14 - Présentation du projet

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 21 - Désignation du commissaire enquêteur
- 22 - Modalités d'exécution de l'enquête
- 23 - Durée de l'enquête publique
- 24 - Publicité
- 25 - Information de la population
- 26 - Le registre d'enquête
- 27 - Les mesures préalables

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 31 - Permanences du commissaire enquêteur
- 32- Climat de l'enquête publique
- 33 – Clôture

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 41 – Analyse comptable
- 42 - Données générales
- 43 - Analyse globale des observations
- 44 – Analyse par thème au regard des éléments de réponse du pétitionnaire

I – GÉNÉRALITÉS

11 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'ECLANCE (Aube), présentée auprès de la préfecture de l'Aube à TROYES par la société ECLANCE ENERGIES à Responsabilité Limitée à associé unique (SARL-AU) dont le siège social est enregistré 213 cours Victor Hugo 33323 BEGLES.

12 - Cadre juridique

La réalisation de ce projet est soumise aux dispositions du code de l'environnement, notamment le titre I du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquête publique) du titre II du livre 1^{er}.

Enfin, compte tenu des enjeux et des impacts sur la faune (chiroptères et avifaune), le dossier est soumis à une demande de dérogation pour la destruction et la perturbation des espèces protégées, en application des articles 411-1 et 411-2 du code de l'Environnement.

121 - Réglementation ICPE

Le parc éolien d'Eclance sera soumis à la procédure **d'autorisation** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévue par l'article L.512-1 du code de l'Environnement (Rubrique 2980)

La rubrique concernée est : « *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres* ».

Ce projet est en outre soumis à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'Environnement. L'article R122-5 du code de l'Environnement fixe le contenu de l'étude d'impact. Il est également soumis à une étude de danger au titre de l'article L.512-1 du même code.

122 – Avis de l'autorité environnementale

Suivant les dispositions de l'article R.122-7 du code de l'Environnement, le projet est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité compétente en matière environnementale.

123 - La procédure relative à l'enquête publique

Les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement répondent aux dispositions visées par les articles R123-1 à R123-33 du code de l'Environnement qui en définissent son champ d'application.

En matière d'affichage, il y a lieu de viser en outre l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

13 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique, transmis au commissaire enquêteur par l'autorité organisatrice, se compose des éléments suivants :

- Résumé non technique « Étude d'impact – Santé et Environnement ».

Code de l'Urbanisme :

- Permis de construire.

Code de l'Environnement :

- Lettre de demande.
- Cartographie.
- Étude d'impact.
- Études de danger.
- Demande de dérogation « Espèces Protégées »

Code de l'Énergie :

- Approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Au dossier ci-dessus détaillé, a été ajouté par le pétitionnaire un document dénommé « Notes complémentaires » comprenant un complément paysager suite aux recommandations de l'autorité environnementale et un ajout suite aux prescriptions du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Pièces jointes :

- Avis de l'autorité environnementale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 13 juillet 2016.
- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 25 mars 2016.
- Avis de la Direction Régionale de l'Aviation Civile du 29 mars 2016.
- Avis de la Direction interrégionale DIRN (centre météorologique de Troyes) du 25 mars 2016.
- Avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat (Ministère de la défense) du 13 avril 2016.
-

14 - Présentation du projet

Le projet Eclance-Energie consiste en l'implantation de six éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Eclance. Ce projet sera exploité par la société VALOREM.

Chaque éolienne, de type Vesta V110-R110 aura une puissance de 2 MW et une hauteur maximale de 150 mètres (hauteur du moyeu 95 mètres – diamètre de rotor 110 mètres).

Le parc est implanté sur des terres agricoles dans une zone considérée comme « favorable » au développement éolien par le schéma éolien régional de Champagne-Ardenne selon le dossier d'enquête.

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

21 – Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de madame la Préfète du département de l'Aube, le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE a désigné le en date du 10 août 2016 monsieur Daniel KERLAU en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Guy DOUSSOT, commissaire-enquêteur suppléant.

(Pièce jointe n° 1)

22 – Modalités d'exécution de l'enquête

Les modalités d'exécution de la présente enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral référencé DDT-SG-2016287-001 du 13 octobre 2016 madame la Préfète du département de l'Aube à TROYES.

(Pièce jointe n° 2)

23 – Durée de l'enquête publique

La période retenue pour la consultation du public a été fixée du 12 novembre 2016 au 12 décembre 2016 inclus, soit pendant une période consécutive de 30 jours.

24 – Publicités

L'enquête publique a été portée à la connaissance de la population par :

241 - la parution d'un avis dans la presse, rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département de l'Aube :

- « L'Est éclair, les 24 octobre et 14 novembre 2016.
- « Libération » les 24 octobre et 14 novembre 2016.

(Pièce jointe n° 3)

- 242 - l'affichage de l'avis d'enquête dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires d'Eclance, Arsonval, Bossancourt, Trannes, La Rothière, Petit-Mesnil, Vernonvilliers, Levigny, Jaucourt, Dolancourt, Jessains, Unienville, Juvanze, Chaumesnil, La Chaise, Fuligny, Ville-Sur-Terre, Fresnay, Arrentières, Montier-en—L'isle, Ailleville, Proverville, Fravaux, Argançon et Spoy, au moins quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes. Les maires de ces communes sont tenus d'adresser à l'autorité organisatrice les attestations d'affichages desdits avis.
- 243 - la mise en place, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques (affiches au format A2 comprenant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, rédigés en caractères noirs sur fond jaune).
- 244 - l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse : (www.aube.gouv.fr).
- 245 - la distribution le 28 octobre 2016 d'un bulletin d'information dans les boîtes à lettres des habitants d'Eclance par le maire du village.

(Pièce jointe n° 4)

25 – Information de la population sur le projet

25-1 Mesures d'information par la commune d'Eclance

La municipalité d'Eclance n'a pas communiqué sur le projet en lui-même mais a assuré la distribution des lettres d'information émises par la société Valorem, entre 2010 et 2013 à destination des habitants du village.

25-2 Mesures d'information par le responsable du projet

Après que la société Valorem ait validé au plan technique le site susceptible d'accueillir le parc éolien d'Eclance et pris les contacts habituels auprès des services de l'Etat, elle a initié dès 2009 des réunions de concertation locale avec les élus d'Eclance et le président de la communauté de communes du pays de Soulaïnes.

Dans la même année, plusieurs réunions avec les propriétaires et exploitants agricoles ont été réalisées pour confirmer la faisabilité foncière du projet.

Une première réunion publique a été tenue sur le territoire d'Eclance en février 2010 suivie de deux autres, respectivement en octobre 2013 et novembre 2014.

Enfin, au cours de la période d'instruction du projet, la société VALOREM a édité plusieurs lettres d'information sur l'évolution du projet à destination de la population d'Eclance entre septembre 2010 et décembre 2013 (Quatre bulletins d'informations joints au dossier).

26 – Le registre d'enquête

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par les soins du commissaire enquêteur et mis en place à la mairie d'Eclance. À l'instar du dossier de présentation du projet, ce registre a été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête.

À la clôture de l'enquête, il sera joint au rapport du commissaire-enquêteur.

27 – Entretiens réalisés en amont de l'enquête

Avec l'autorité organisatrice

En amont de l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pris contact avec monsieur Eric NICOLAS, chef du bureau juridique auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aube, 1 Boulevard Jules Guesde à TROYES, en charge du dossier. Après que l'historique du dossier ait été précisé au commissaire-enquêteur, il a été défini les modalités de l'organisation de l'enquête publique (période de consultation de la population, nombre et planification des permanences du commissaire enquêteur, etc.).

La prise en compte du dossier d'enquête et du registre a été faite auprès de ce responsable dans un délai suffisant pour en permettre son analyse par le commissaire-enquêteur avant le début de l'enquête publique.

Entretien avec monsieur Anthony ROUBIN, chargé d'affaires à l'agence VALOREM d'AMIENS, responsable du projet.

Le 3 novembre 2016 à la mairie d'Eclance, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur Anthony ROUBIN pour évoquer le dossier sur le fond ainsi que les recommandations émises par l'autorité environnementale (aspects paysagers et avifaune) et par l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN – impacts sur l'avifaune).

- Concernant l'aspect paysager, monsieur ROUBIN a indiqué que VALOREM avait ajouté au dossier d'enquête un document dénommé « Notes complémentaires » qui apporte une solution de nature à limiter l'effet de surplomb sur le village par la création d'un double alignement d'arbres le long de l'allée d'accès au château d'Eclance ainsi que la plantation d'arbres dans le cœur du village en bordure du chemin des pâtures communales.
- S'agissant de l'avifaune migratrice, (éléments du CNPN repris intégralement dans l'avis de l'autorité environnementale qui demandent un bridage complet des éoliennes pendant 4 semaines autour du pic de migration du milan royal), le pétitionnaire rappelle les mesures prises de nature à réduire les risques de collisions directes des populations migratrices du

milan royal exposées dans la lettre/réponse rédigée par « ENVOL ENVIRONNEMENT » à savoir le bridage des machines durant tout le mois d'octobre mais sur une période de la journée (9h00/14h00) qui correspond au pic de migration du mylan royal selon les études menées sur le terrain par Envol-Environnement. Enfin, il confirme l'engagement de VALOREM sur la réalisation d'un suivi des populations de chauves-souris et de l'avifaune migratrice pendant l'arrêt des machines sur une période de 10 ans après la mise en fonctionnement du parc éolien.

Concernant les mesures de concertation et d'information mises en œuvre par Valorem durant l'élaboration du projet ainsi qu'un historique des différentes démarches qui ont abouti à la version actuelle du projet, monsieur ROUBIN adressera au commissaire-enquêteur un résumé desdites mesures.

(Pièces jointes n° 5 et 6)

Entretien avec le maire d'Eclance.

Le même jour, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec monsieur EMILE Gérard, maire d'Eclance. Celui-ci a rappelé la genèse du projet avant de mentionné qu'il ne fait pas l'unanimité dans le village ; en effet, une opposition constituée par l'association « Ensemble Protéger Eclance » et quelques particuliers dont les propriétaires du gîte « La Ferme aux Tourterelles » ont fait part de leur objection au projet lors des réunions publiques. Il précise que ce mouvement correspond à une minorité de la population d'Eclance qui est majoritairement favorable au projet. Il ajoute que le conseil municipal y est également favorable et qu'il émettra un avis après délibération à l'issue de l'enquête publique.

Le Maire précise que les retombées fiscales seront de nature à améliorer le cadre de vie de l'ensemble de la population.

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

31 - Les permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence, cinq permanences ont été effectuées à la mairie d'Eclance aux dates suivantes :

- Samedi 12 novembre 2016, de 08h30 à 11h30 ;
- Vendredi 18 novembre 2016, de 13h30 à 16h30 ;
- Mardi 29 novembre 2016, de 17h00 à 20h00 ;
- Samedi 3 décembre 2016, de 08h30 à 11h30 ;
- Lundi 12 décembre 2016, de 15h00 à 18h00.

32 - Climat de l'enquête

L'objet de l'enquête publique régie par le code de l'Environnement est d'informer et de faire participer les citoyens aux décisions prises en matière d'environnement.

Force est de constater qu'au cours de la présente enquête, l'information préalable a été suffisante si l'on considère la participation globale, population, associations de protection de la faune, la flore et de l'environnement, comité départemental du tourisme, conservatoire d'espaces naturels, parc naturel régional de la forêt d'orient etc...

On retient également la participation de Madame Maryvonne MORLET présidente de l'association « Ensemble, Protéger Eclance » défavorable au projet ou encore celle de madame Sareh Lacey, propriétaire du gîte « La Ferme aux Tourterelles » situé dans le village d'Eclance, enfin, celle de maître Sylvain Pelletreau, avocat mandaté en la circonstance par M. et Mme THEVENIN, propriétaires du château d'Eclance, Madame Lacey ; l'association EPE et M. et Mme BRACONNOT-RAMEL.

Au plan quantitatif, la population d'Eclance s'est modestement manifestée (13 personnes). En revanche, un nombre important de courriers a été adressé au siège de l'enquête (59 lettres). Les personnes qui l'ont souhaité ont pu rencontrer et s'entretenir avec le commissaire-enquêteur dans des conditions satisfaisantes. Les entretiens ont été cordiaux ; chacun a pu exprimer librement son sentiment à l'égard du projet et l'argumenter dans un très bon climat général.

Le commissaire enquêteur a noté parmi la population opposée au projet une lassitude vis-à-vis de l'énergie éolienne, selon elle, déjà très présente dans la région et notamment le département de l'Aube.

34 - Clôture de l'enquête

Le délai de consultation de la population a expiré le 12 décembre 2016 à 18 heures. Le registre d'enquête, clos par les soins du commissaire enquêteur, est joint au présent rapport transmis à la préfecture de Chaumont dont une copie est adressée au Tribunal Administratif à Châlons-en-Champagne.

(Registre d'enquête – Pièce n° 7)

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS

41 - Relation comptable des observations.

Registre d'enquête : 5 observations écrites et 9 mentions de remise de courriers ou de document au commissaire-enquêteur.

Deux observations orales faites en personne au commissaire-enquêteur.

Cinquante-neuf courriers adressés ou remis au commissaire-enquêteur.

Pendant les permanences du commissaire-enquêteur, on note une participation au plan quantitatif relativement modeste des habitants d'Eclance puisque seulement dix-sept personnes se sont manifestées. On peut y ajouter l'intervention de monsieur RICHALLEY Gérard, propriétaire du château de Bossancourt (10) commune située dans le rayon de 6 km autour du projet.

Les cinq observations portées sur le registre d'enquête émanent pour partie des adhérents à l'association « Ensemble Protéger Eclance » dont la présidente est madame MORLET Maryvonne. Cette association regroupe 12 personnes du village.

Les deux observations orales ont été faites directement auprès du commissaire-enquêteur le samedi 3 décembre 2016 par mesdames BOUVARD Nathalie et BARA Corinne domiciliées respectivement à Jessain et à Unienville (Aube), employées du gîte d'Eclance.

On note également la remise de 59 courriers dont le détail est mentionné ci-après :

- 35 courriers de touristes, majoritairement anglais, ayant séjourné dans le gîte de madame Sarah LACEY (Ferme des Tourterelles à Eclance).
- 01 courrier émanant d'un contact professionnel avec la propriétaire du gîte d'Eclance.
- 12 courriers produits par les habitants d'Eclance dont une partie est également signataire d'une observation inscrite sur le registre.
- 01 courrier émanant du propriétaire du château de Bossancourt et des pièces jointes.
- 01 courrier du comité départemental du tourisme de l'Aube.
- 01 courrier du Président du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.
- 01 courrier de la LPO Champagne-Ardenne.
- 01 courrier de la présidente de l'association des Amis du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.
- 01 courrier du conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne.
- 01 courrier de « Naturalistes Champagne-Ardenne ».
- 01 courrier remis par l'association « Ensemble Protéger Eclance » et un dossier d'accompagnement dont une pétition comportant 884 signatures.
- 01 courrier adressé par Maître Sylvain Pelletreau, avocat à Reims, mandaté pour représenter monsieur et madame THEVENIN, propriétaires du château d'Eclance, Madame Lacey, propriétaire du gîte « La Ferme des Tourterelles », Monsieur BRACONNOT Denis, Madame RAMEL Delphine et l'association « EPE ».
- 01 courrier de Madame Sarah Lacey et un dossier d'accompagnement.
- 01 courrier du premier adjoint au maire de la commune d'Eclance.

42 – Données générales

Synthèse des observations / Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

L'article R.123-18 du Code de l'Environnement dispose que : « *dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.* »

Toutes les observations portées aux registres d'enquête ou inscrites dans les courriers joints, ont été examinées et consignées dans un procès-verbal de synthèse, comprenant deux parties :

- La première partie se compose d'une analyse littérale des observations.
- La seconde partie est constituée de deux annexes.
 - . **Annexe I** : Liste des courriers reçus en mairie ou remis au commissaire-enquêteur.
 - . **Annexe II** : Tableau synthétisant quantitativement l'ensemble des remarques formulées par la population, regroupées par thèmes.

Ce document et les pièces jointes ont été remis à monsieur Anthony ROUBIN, responsable du projet le 16 décembre 2016. Celui-ci a été informé du délai dont il disposait pour fournir éventuellement un mémoire en réponse.

(Synthèse des Observations – Pièce n° 8)

Un mémoire en réponse a été adressé au commissaire-enquêteur par voie électronique le 28 décembre 2016 suivi d'un envoi postal le 30 décembre 2016. Ce document est joint au présent rapport.

(Mémoire en réponse – Pièce jointe n° 9)

43 - Analyse des observations.

L'analyse porte sur l'ensemble des observations et des documents qui y sont éventuellement joints. Une même observation (ou courrier) comprend souvent plusieurs thèmes pouvant avoir une portée générale ou revêtir un aspect plus spécifique au projet éolien d'Eclance.

L'intégralité des observations a été remise au maître d'ouvrage afin qu'il puisse apporter les réponses les plus complètes et regroupées par thème.

L'analyse des observations est présentée de la manière suivante :

- Mention de la thématique abordée.
- Synthèse des observations formulées par la population sur le thème concerné **(extraction de la synthèse objet de la pièce jointe n°8)**.
- Éléments de réponse du responsable du projet émanant du mémoire en réponse **(Pièce jointe n° 9)** mentionné ci-dessus, transcrits dans leur intégralité pour une totale information du public, dès la lecture du présent rapport.
- Avis du commissaire-enquêteur.

431– Observations émises par la population d'Eclance (19 personnes) et de Bossancourt (1 personne)

Village d'Eclance : Hélène THEVENY, Xavier PETIT, Sarah LACEY et James MC DONALD, Philippe THEVENIN et Sophie JEANTOT, Sandrine NICAISE, Gérard BIZARD, Régis MORLET, Maryvonne MORLET, Simone SIMON, Jeannine BIZARD, Rolland MOUGEOT, Evelyne MOUGEOT, Joël GUERON, Catherine SCHWEITZER, Delphine RAMEL, Denis BRACONNOT.

Village de Bossancourt : Gérard RICHALLEY.

(Observations formulées sur le registre d'enquête et par lettres n° 16, 17, 22, 23,41 à 49 - Synthèse des observations).

Les sujets de préoccupations sont nombreux et regroupent les thèmes suivants :

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Synthèse des observations de la population

Trois sous-thèmes ont été identifiés, l'avifaune, les rapaces et les chiroptères. 25 observations cumulées pour ces trois sous-thèmes, ont été formulées par les habitants d'Eclance. Les impacts résiduels sur l'avifaune, les rapaces et les chiroptères sont considérés comme conséquents avec des mesures de compensation insuffisantes.

Éléments de réponse du pétitionnaire

Avifaune

Une étude avifaunistique a été menée par le CPIE du Pays de Soulaïnes, bureau d'étude spécialisé. Cette thématique est traitée dans le Chapitre B « Etat initial de l'Environnement » de l'étude d'impact.

L'avifaune migratrice :

Le chapitre E « Impacts et mesures » présente la sensibilité avifaunistique par rapport au parc éolien. La sensibilité de l'avifaune sur la zone d'étude du projet concerne principalement l'avifaune migratrice, avec l'identification de secteurs de sensibilité moyenne à forte sur la zone d'étude.

Toutes les implantations du projet sont localisées à l'écart des secteurs présentant une forte sensibilité, et sont situées dans une zone de sensibilité moyenne. Dans ce secteur, les effectifs observés en migration au cours du suivi 2011-2012 sont limités pour les espèces les plus sensibles (Grue cendrée, Milan royal) et les stationnements de Vanneaux huppés sont situés plus au Nord.

Cependant les flux importants de Milan royal relevés dans le secteur proche, notamment en 2013 suggère une variabilité importante dans les effectifs de migration de l'espèce d'une année sur l'autre.

Ainsi, l'impact du projet d'implantation sur l'avifaune migratrice est évalué à un niveau moyen. Par ailleurs, l'orientation de la ligne d'éolienne sur un axe sensiblement parallèle aux axes de déplacement identifiés permet d'éviter un effet « barrière » du parc éolien sur les oiseaux en migration.

Plusieurs mesures de réduction (asservissement des éoliennes) et d'accompagnement (suivi de la migration du Milan Royal et de la Grue cendrée, suivi mortalité) seront mises en place pour à la fois limiter cet impact et le quantifier. Après la première année de suivi, un bilan sera effectué et une adaptation des mesures effectuée.

L'avifaune nicheuse

Les six éoliennes du projet d'implantation retenu se situent dans une zone de sensibilité moyenne pour l'avifaune nicheuse. Elles sont éloignées des secteurs à enjeux forts tels que le village d'Eclance et les boisements situés de part et d'autre de la zone d'étude, les prairies et pâtures situées en lisière du bois d'Eclance, ainsi que du secteur de nidification du Busard cendré.

L'enjeu pour l'avifaune nicheuse concerne donc essentiellement la Caille des blés, abondante sur la zone d'étude et sensible à l'effarouchement par les éoliennes. Bien que l'espèce ait un statut de conservation défavorable au niveau européen (fiche espèce - site internet de l'INPN), les populations de Caille des blés sont stables, voire en augmentation, en France (Suivi Temporel des Oiseaux Communs – site internet Vigie Nature). Elle est notamment très présente en Champagne-Ardenne.

Enfin, rappelons que la Caille des blés est inscrite à l'Annexe II de la Directive Oiseaux en temps qu'espèce chassable, et qu'elle ne présente pas de statut de vulnérabilité particulier en France ou en région (listes rouges nationale et régionale).

Ainsi, l'impact du projet d'implantation sur l'avifaune nicheuse est faible.

L'avifaune hivernante

En période hivernale, les enjeux principaux sur la zone d'étude concernent les stationnements de Grue cendrée et de Vanneau huppé. Ces deux espèces fréquentent principalement la partie nord de la zone d'étude, au sud du Bois d'Eclance, et ont peu été observées au niveau du secteur d'implantation.

Les six éoliennes du projet d'Eclance sont donc situées dans une zone de faible sensibilité pour l'avifaune hivernante. L'impact du projet éolien sur l'avifaune hivernante est faible.

Des mesures de suivi seront effectuées pour quantifier l'impact réel du parc en exploitation.

Aux vues des enjeux concernant certaines espèces comme le Milan Royal et la Grue Cendrée, nous avons réalisé un Dossier de Demande de Dérogation Espèces Protégées (DDDEP) réalisé par le bureau d'études spécialisé ENVOL ENVIRONNEMENT.

Impacts sur la Grue cendrée

Dans son rapport p 45, ENVOL ENVIRONNEMENT précise que les études sur les effets de dérangement menées par Hötker (2006) ne mettent pas en évidence l'existence d'effets de dérangement provoqués par le fonctionnement des éoliennes à l'encontre de la Grue cendrée. ENVOL ENVIRONNEMENT estime que l'exploitation du parc éolien d'Eclance ne provoquera pas de pertes d'habitats pour les populations de la Grue cendrée

qui stationnent régulièrement sur le site du projet et de ses environs. Il précise aussi également que l'emprise du parc éolien (et des structures annexes) sera négligeable au regard de la vastitude des habitats favorables aux stationnements de la Grue cendrée (espaces ouverts).

L'étude du CPIE du Pays de Soulaines souligne que les éoliennes seront toutes positionnées en dehors des principales zones de stationnement de la Grue cendrée. ENVOL ENVIRONNEMENT précise par ailleurs que les risques d'effets de barrière à l'encontre de la Grue cendrée sont fortement limités par l'implantation des éoliennes en dehors des principaux secteurs de sensibilité pour l'espèce (stationnements et survols migratoires) tandis que les éoliennes sont agencées selon un axe sensiblement parallèle aux flux migratoires. De plus, il souligne que l'implantation des éoliennes dans les zones définies par le CPIE du Pays de Soulaines comme sensibles pour la Grue cendrée a été évitée.

Par ailleurs, il précise que la Grue cendrée est très rarement victime de collisions avec les éoliennes en Europe. D'après les données recueillies par T. Dürr (à fin 2014), nous constatons que seuls 18 cas de mortalité ont été référencés en Europe (dont aucun en France) sur une population actuellement en nette progression et qui se chiffre entre 350 et 400 000 individus (en 2005, selon les Cahiers d'Habitat « Oiseaux » - MEEDDAT-MNHN).

Plus de 350 000 grues cendrées transitent à travers la France à chaque phase migratoire et entre 9 et 20 000 individus hivernent dans les lacs de Champagne-Ardenne. Le taux de mortalité de la Grue cendrée dû aux collisions avec les éoliennes est jugé négligeable. Il explique ce phénomène par l'altitude de vol généralement très élevée des groupes migrateurs de la Grue cendrée. Ces oiseaux sont des grands planeurs qui profitent des hauts courants thermiques ascendants. Le plus souvent, ils survolent les parcs éoliens à très haute altitude, bien au-delà de la hauteur maximale des aérogénérateurs.

ENVOL ENVIRONNEMENT conclue qu'en aucun cas le fonctionnement du parc éolien d'Eclance ne portera atteinte à l'état de conservation des populations européennes et des populations hivernantes en France de la Grue cendrée. Il rappelle que l'espèce n'est pas nicheuse dans les environs du projet.

Enfin par rapport aux effets cumulatifs du parc éolien de Lévigny, le CPIE considère que l'impact cumulatif sur la Grue Cendrée est jugé négligeable (p 53 du DDDEP).

Au-delà du suivi mortalité et de l'asservissement des éoliennes du parc, une mesure spécifique d'accompagnement pour la Grue Cendrée sera effectuée sur la première année d'exploitation avec 6 sorties dans la première quinzaine du mois de novembre pour quantifier l'impact potentiel du parc sur les vols migratoires de la Grue cendrée à cette période.

Rapaces

Le milan Royal :

A partir des expertises de terrain menées sur la zone du projet et des données bibliographiques compilées par le CPIE du Pays de Soulaines, aucun site de nidification du Milan royal n'a été trouvé dans la zone du projet et son environnement proche.

Par ailleurs, la totalité des observations du Milan royal dans la zone du projet a correspondu à des survols migratoires (8 en phase pré-nuptiale et 46 en phase post-nuptiale), ponctués de vols plus bas pour la capture éventuelle de proies. ENVOL ENVIRONNEMENT estime que les risques de perte d'habitats et de dérangement provoqués par le parc éolien d'Eclance seront négligeables sur les populations locales du Milan royal puisque l'aire d'étude occupe une fonction de nourrissage très faible et aucune fonction de reproduction pour le rapace.

Il conclue sur l'absence de perte de fonctionnalités écologiques provoquées par la réalisation du projet en période de reproduction mais également en phase des migrations. La réalisation du projet ne portera pas atteinte aux domaines vitaux des populations locales du Milan Royal (incluant les sites de reproduction et de repos).

Comme pour la Grue cendrée, la seule infrastructure proche susceptible d'engendrer des effets cumulatifs à l'égard du Milan royal est le parc éolien de Lévigny. En considérant l'éloignement du projet éolien d'Eclance par rapport au parc de Lévigny, le CPIE du Pays de Soulaines estime que l'axe de migration sera maintenu. Les oiseaux en migration, après avoir été déviés par la côte de Lévigny, où se trouve le parc éolien existant, évitent ensuite naturellement la zone d'implantation prévue pour le projet d'Eclance. L'impact cumulatif sur le Milan royal est jugé négligeable par le CPIE du Pays de Soulaines.

Tout comme pour la Grue, une mesure spécifique d'accompagnement pour le Milan Royal sera effectuée sur la première et la deuxième année d'exploitation avec 6 sorties pendant les phases migratoires.

Chiroptères

Une étude chiroptérologique a été menée par le CPIE du Pays de Soulaines, bureau d'étude spécialisé. Cette thématique est traitée dans le Chapitre B « Etat initial de l'Environnement » de l'étude d'impact.

Impacts sur la Pipistrelle de Kuhl

ENVOL ENVIRONNEMENT précise que les cas de mortalité référencés demeurent très faibles au regard de la taille et de la forte répartition de la population de la Pipistrelle de Kuhl en France et en Europe. En considérant la faible emprise du projet, la préservation

complète des haies et des lisières et l'absence d'implantations dans les boisements, il estime que la construction et l'exploitation du parc éolien d'Eclance n'engendrera aucune perte d'habitats pour la Pipistrelle de Kuhl. Toutes les éoliennes seront installées dans des grands espaces ouverts.

Impacts sur la Pipistrelle de Nathusius, la noctule commune, la noctule de Lesleir

En considérant la faible emprise du projet, la préservation complète des haies et des lisières et l'absence d'implantations dans les boisements, ENVOL ENVIRONNEMENT estime que la construction et l'exploitation du parc éolien d'Eclance n'engendrera aucune perte d'habitats pour la Pipistrelle de Nathusius, la noctule commune ainsi que la noctule de Lesleir. Toutes les éoliennes seront installées dans des espaces ouverts.

Une mesure d'accompagnement a été préconisée pour suivre les populations de chiroptères après la mise en exploitation. Ce suivi étudiera l'impact du projet en comparant l'activité, la fréquentation et l'attractivité du site avant et après la mise en exploitation du parc d'Eclance. Le détail des sorties est donné ci-après.

Thèmes	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.
Migrations de printemps			2 passages sur site								
Espèces résidentes					4 passages sur site						
Transits automnaux								2 passages sur site			

Propositions de mesures

Selon l'article R.122-3 du code de l'environnement, le projet doit être accompagné des « mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ». Ces mesures visent l'équilibre environnemental du projet et l'absence de perte globale de biodiversité.

Elles ont été présentées dans l'étude d'impacts Chapitre E « Impacts et mesures » p 209 et dans le DDDEP p 56. Elles sont proportionnées au projet et suivent la doctrine ERC : Evitement – Réduction – Compensation. Sur cette base le dossier a été soumis au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). Dans son rapport, il indique que « le dossier fait l'objet d'une démarche ERC satisfaisante et que l'étude identifie bien les incidences et les enjeux sur les espèces migratrices ».

Il est important de rappeler que les mesures et suivis proposés permettront de quantifier l'impact réel du parc. Le résultat de ces suivis, réalisés par des bureaux d'études indépendants, pourra donner lieu à des modifications de ces derniers afin de répondre de manière adéquate à cet impact réel – modification des conditions d'asservissement des éoliennes, extension des suivis, ajustement des périodes de suivis, etc.

Avis du commissaire enquêteur

La préoccupation essentielle des habitants d'Eclance n'était pas la protection de l'avifaune et les chiroptères même si on dénombre que ce thème a été souligné à 25 reprises en données cumulées (avifaune – rapace – chiroptères Annexe II PV synthèse des observations).

Dans sa réponse, le pétitionnaire distingue l'avifaune migratrice, nicheuse et hivernante. Il consacre également une analyse spécifique à la grue cendrée et au milan royal. Il cite les mesures de réduction envisagées (suivi d'impacts réels du parc en exploitation, suivi de la mortalité, asservissement des éoliennes, bilan après un an d'exploitation pour adaptation des mesures).

S'agissant des chiroptères, le pétitionnaire écrit qu'il n'y aura pas de perte d'habitat pour la pipistelle de Nathusius, la noctule et la noctule de Lesler et que les mesures d'accompagnement, prévues par la réglementation seront mises en œuvre et précisées Page 209 de l'étude d'impact et P.56 de la demande de dérogation des espèces protégées, sans les préciser.

Pour rappel, la demande de dérogation « espèces protégées » concernent la grue centrée, le milan royal, la noctule commune, la noctule de Lesler, le pipistrel de Kubi, la pipistrelle de Nathusius.

Le pétitionnaire précise dans la réponse à l'observation du conservatoire d'espaces Champagne-Ardenne (*infra*) que les remarques émises par le CNPN seront prises en considération dans leur intégralité.

Le commissaire enquêteur considère que l'enjeu « avifaune » et « chiroptère » a été correctement pris en compte par le pétitionnaire avec des mesures d'accompagnement adaptées sans préjuger de l'avis qui sera donné par l'autorité compétente sur la demande de dérogation des espèces protégées.

IMPACT SUR LE PATRIMOINE

Synthèse des observations de la population

Elles concernent les sous-thèmes du développement éolien, le schéma éolien, l'aspect visuel et paysagers du projet. La population souligne l'effort déjà consenti par la région Champagne-Ardenne en matière de développement éolien et notamment par le département de l'Aube.

Les aspects paysagers et visuels sont qualifiés d'inacceptables. L'effet de surplomb du village d'Eclance et la dégradation des paysages constituent la principale préoccupation des villageois et les mesures de limitation de ces impacts annoncées par le pétitionnaire (plantations d'arbres de part et d'autre de la rue menant au château d'Eclance et en bordure de la pâture communale) sont jugées inadaptées et irréalisables.

Enfin, le site d'implantation du projet est considéré comme étant en contradiction avec les contraintes stratégiques mentionnées au schéma régional éolien, notamment par la présence

proche du vignoble de champagne ou encore par rapport aux sites Natura 2000 ou la proximité du parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Les impacts relatifs au patrimoine concernent le château d'Eclance et celui de Bossancourt. S'agissant de celui d'Eclance, les observations mentionnent des covisibilités prégnantes sur ce monument historique et des mesures de réduction inadaptées ou inefficaces (plantation d'arbres). Concernant le château de Bossancourt, une seule observation a été émise par son propriétaire Gérard RICHALLEY qui établit des covisibilités entre le château et la première éolienne du parc (E1). Un dossier constitué de cartographies et de mesures effectuées avec l'usage d'un drone semble confirmer les visibilités invoquées.

Éléments de réponse du pétitionnaire

Effet de surplomb du village d'Eclance

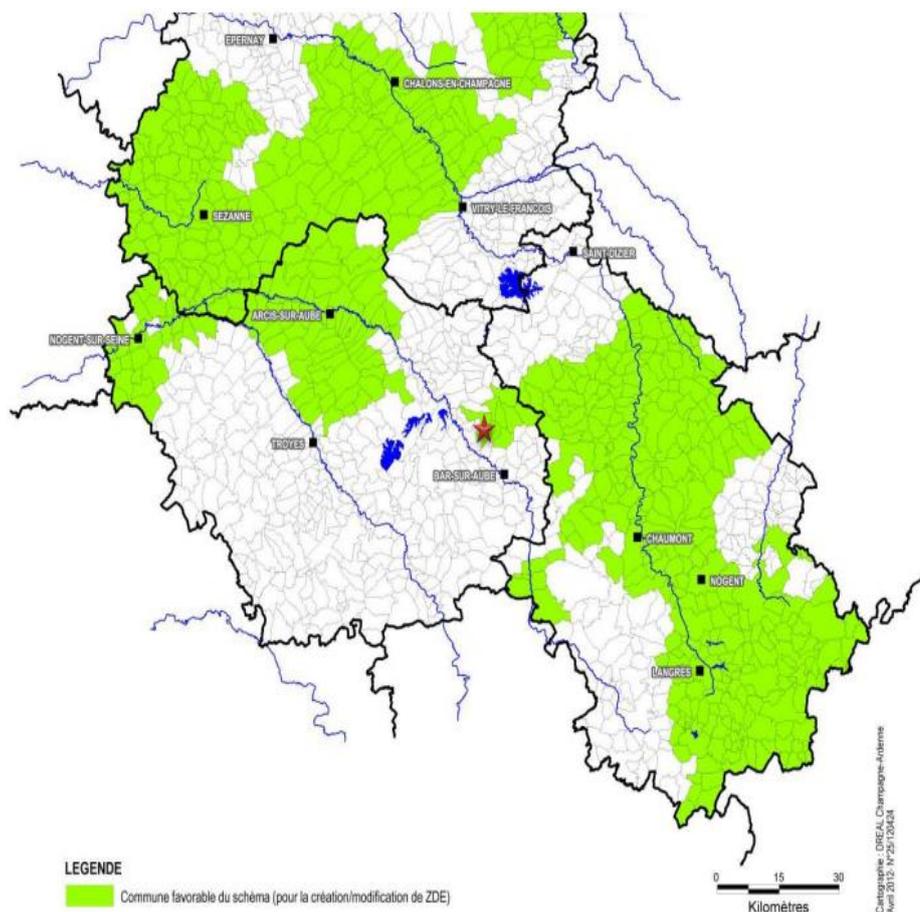
L'Autorité Environnementale, dans son rapport, a demandé à Valorem de compléter son dossier avec des mesures visant à atténuer l'effet de surplomb par rapport au village d'Eclance. Des propositions ont donc été formulées par une paysagiste DPLG par le biais de VALOREM. Une convention de plantation de haies a même été signée avec la commune car il s'agissait de terrains communaux.

Dans un second temps, la mairie a souhaité repositionner ces plantations et a fourni à VALOREM une nouvelle localisation au cœur même du village. Dans l'intérêt de chacun et surtout de la population d'Eclance, VALOREM va accepter de repositionner ces plantations à l'endroit préconisé par la commune. Elles créeront donc un masque végétal entre le village et le parc éolien, répondant aux revendications à la fois de la population et de l'Autorité Environnementale.

C'est à l'autorité environnementale et plus généralement au Préfet de statuer sur les bienfaits de ces mesures.

Schéma éolien

Il est bon de dire en préambule que l'ensemble du projet éolien d'Eclance se situe dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE)¹, comme le précise la carte 41 p. 31 du chapitre C – Variantes et justification du projet de l'étude d'impacts.



Carte 41 : Délimitation territoriale du Schéma Régional Eolien / Légende : Etoile rouge – Localisation du site (source : Schéma régional éolien de la région Champagne-Ardenne, 2012)

De plus, la commune d'Eclance se situe dans la liste des communes favorables (Cf. Chapitre C.2 p100 du SRE).

Le SRE, comme son nom l'indique est régional. Il s'agit ici de fixer les « grands enjeux » au niveau de la maille régionale. Il en ressort une carte avec les communes qui sont favorables du schéma et donc susceptibles d'accueillir un parc éolien sur sa commune. Les parcs éoliens sont par la suite soumis à autorisation, ce qui implique la nécessité de réaliser toute une batterie d'études environnementales et techniques afin de valider le projet d'implantation. Ces études sont beaucoup plus précises, sur une zone restreinte et caractérisent donc mieux les enjeux de chaque site.

¹ Le schéma régional éolien a été approuvé a par le Conseil régional de Champagne-Ardenne en séance plénière le lundi 25 juin 2012.

Aspect visuel et paysager

La *Convention Européenne du Paysage de Florence* (2000) définit la notion de « Paysage » comme suit :

« Paysage » désigne une **partie de territoire** telle que **perçue par les populations**, dont le caractère **résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains** et de leurs **interrelations**.

Le paysage ne correspond donc pas à une entité immuable, figée, déconnectée des actions anthropiques, mais au résultat perpétuellement évolutif de nombreux facteurs plus ou moins connectés, en fonction, entre autres, des besoins des sociétés. Ainsi, en se plaçant dans cette perspective et en prenant en compte le fait que les politiques actuelles visent à développer les énergies renouvelables, il apparaît donc logique que celles-ci doivent trouver leur place dans le territoire. L'orientation nationale consiste, pour les projets éoliens, à se placer dans une démarche d'« aménagement des paysages », telle que définie dans la *Convention Européenne du Paysage de Florence* (2000) :

« Aménagement des paysages » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Bien que la visibilité des éoliennes du projet d'Eclance soit avérée depuis une partie du territoire étudié (cf. page 177 à 204 de l'étude d'impact), comme c'est d'ailleurs toujours le cas dans ce type de projet étant donnée la dimension des aérogénérateurs, les perceptions qu'ils engendrent sont globalement considérées comme acceptables dans la mesure où le parc éolien projeté s'articule autour d'une ligne régulière (interdistances homogènes) cohérente avec les lignes de force du relief et avec l'organisation des parcs éoliens voisins, sans induire de problématique de rupture d'échelle significative, hormis à proximité immédiate de la zone d'implantation.

Aussi, considérant les politiques de développement des énergies renouvelables, ainsi que les préconisations définies dans les documents de cadrage, il convient d'appréhender tout projet éolien comme une nouvelle composante du territoire, dont il convient évidemment d'évaluer l'acceptabilité des effets, et non d'emblée comme un élément nécessairement négatif, comme une nuisance visuelle. L'étude d'impact s'est attachée à vérifier l'acceptabilité de l'insertion paysagère du projet depuis les lieux de fréquentation recensés. Malgré quelques phénomènes ponctuels de contraste d'échelle induits par les aérogénérateurs, essentiellement à proximité immédiate de leur zone d'implantation, l'organisation du parc permet d'optimiser sa lisibilité dans le paysage. Par ailleurs, par sa nature, un projet éolien est toujours entièrement réversible (le porteur de projet s'engage

sur une remise en état suite au démantèlement), ce qu'il convient de garder toujours en tête quant à l'analyse de l'évolution des paysages puisque par conséquent cette transformation doit alors être considérée comme temporaire.

Impacts visuels sur le château d'Eclance et le château de Bossancourt

Tout d'abord, rappelons la méthodologie de sélection des points de vue pour l'analyse paysagère : La vision du projet est évaluée théoriquement par le biais du logiciel de calcul informatique Windpro®. Ce logiciel combine les données altimétriques aux caractéristiques éoliennes du projet. Les cartes réalisées permettent de dégager les zones de perception potentielles des éoliennes et d'identifier les visibilitées et les co-visibilitées. Ces cartes de Zones d'Impact Visuel (ZVI) constituent donc un bon support pour évaluer les visions avec l'éolien.

Les cartes sont indissociables du travail de terrain car la réalité du terrain est souvent plus fine que les données de calcul enregistrées. De plus, le résultat des cartes est exagéré car le logiciel ne prend pas en compte les composantes détaillées du paysage, tels que les talus, les haies et les masses boisées qui limitent et bloquent les vues.

Le travail de terrain est donc indispensable pour :

- Affiner les perceptions visuelles du projet éolien ;
- Qualifier les différents types de vue possibles depuis les secteurs de visibilité potentielle identifiés et, en particulier, depuis les secteurs les plus fréquentés et les plus sensibles ;
- Définir les lieux de prises de vues pour les simulations visuelles.

L'analyse de la perception des éoliennes dans le paysage est issue du cumul entre la vision théorique du logiciel Windpro et le travail sensible de terrain. Finalement, les visions les plus notables sur le territoire, correspondant à l'ensemble des points de vue ont fait l'objet de photomontages qui sont présentés dans l'étude d'impact.

Concernant le château d'Eclance

L'inventaire des monuments, faisant l'objet de protection provenant de la base de données « Mérimée » gérée par le Ministère de la Culture, n'a recensé qu'un seul monument historique dans l'aire d'étude rapprochée situé à 1,2 km au N-O (Cf. Carte 16 page 61 de l'étude d'impact).

ARCHITECTURE

Liste des réponses Affiner la recherche Autre recherche 

Réponse n° 1

domaines:	Monuments historiques
édifice / site:	Château
localisation:	Champagne-Ardenne ; Aube ; Eclance
dénomination:	château
éléments protégés MH:	portail ; clôture ; escalier ; rampe d'appui
époque de construction:	18e siècle
décor:	feronnerie
propriété:	propriété d'une personne privée
protection MH:	1982/03/19 : inscrit MH Portail d'entrée avec sa grille et la rampe d'escalier en fer forgé (cad. A 177) : inscription par arrêté du 19 mars 1982
visite:	fermé au public
type d'étude:	recensement immeubles MH
référence:	PA00078104 © Monuments historiques, 1992
date versement:	1993/03/29
date mise à jour:	2016/01/14
	 Contact service producteur

1

Requête : ((PA00078104):REF)
Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

On peut remarquer que les éléments protégés sont le portail, la clôture, l'escalier, et la rampe d'appui. Le monument n'est pas ouvert au public.

Il ne s'agit pas d'éléments qui auront une interaction directe avec le projet éolien, le photomontage 02 met en avant la co-visibilité entre le parc éolien et le château.

Concernant le château de Bossancourt

L'inventaire des monuments, faisant l'objet de protection provenant de la base de données « Mérimée » gérée par le Ministère de la Culture, n'a pas recensé le château de Bossancourt dans l'aire d'étude rapprochée (< 1,5 km). Il se situe à 3,1 km au S-O de la zone d'étude (Cf. Carte 16 page 61 de l'étude d'impact).

ARCHITECTURE	
Liste des réponses	
Affiner la recherche	
Autre recherche	
réponse n° 1	
domaines	Monuments historiques
édifice / site	Château
localisation	Champagne-Ardenne ; Aube ; Bossancourt
hydrographie	Aube (I)
dénomination	château
éléments protégés MH	pressoir ; pigeonnier ; moulin ; lavoir ; écurie ; portail ; cheminée ; élévation
époque de construction	3e quart 18e siècle ; 2e quart 19e siècle
année	1756
historique	Moulin à farine présumé dater du deuxième quart 19e siècle et dépendant anciennement du château de Bossancourt, avec lavoir adjacent et pressoir du 18e siècle. Il a été converti en usine génératrice d'énergie et conserve ses installations, notamment une turbine hydraulique, le système de levage et l'armoire électrique.
propriété	propriété d'une personne privée ; propriété de la commune
protection MH	1982/02/19 : inscrit MH Portail d'entrée ; façades et toitures du château, ainsi que la cheminée de la cuisine, le pressoir et le pigeonnier ; façades et toitures du moulin, du lavoir et des écuries (c.ad. E 328, 240, 243, 281, 287) : inscription par arrêté du 19 février 1982
visite	fermé au public
type d'étude	recensement immeubles MH
référence	PA00078053 © Monuments historiques, 1992
date versement	1993/03/29
date mise à jour	2015/09/22
	 Contact service producteur
1	
Requête : ((PA00078053):REF) Relations : Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0	

Des photomontages ont été réalisés depuis le moulin attenant à l'église et au château de Bossancourt. Il est exposé dans l'annexe paysagère de l'étude d'impact (photomontage 115). Il montre que le bâti cache complètement le parc éolien. La paysagiste externe qui a été missionnée sur ce dossier précise d'ailleurs que « depuis les villages d'Arsonval (photomontage 113), de Bossancourt (photomontage 115) et de Trannes (photomontage 116), situés tous les trois dans la vallée de l'Aube, le relief du coteau couronné de boisements suffit à masquer totalement le projet éolien ».

Avis du commissaire enquêteur

S'agissant de l'effet de surplomb du village, le commissaire-enquêteur souligne que cet impact majeur a été soulevé par la population opposée au projet au cours de l'enquête publique, mais aussi par le pétitionnaire, la municipalité et l'autorité environnementale (DREAL).

L'implantation du parc éolien retenue par le pétitionnaire se situe à une altitude comprise entre 185 m et 240 m, sur un coteau qui marque la transition entre les trois entités paysagères du secteur (champagne humide, barrois forestier et Barrois viticole). La seule plantation (peupleraie) susceptible de limiter cet effet a été détruite par la tempête de 2015.

Dans son avis du 13 juillet 2016, l'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures pertinentes afin de limiter cet impact. Le pétitionnaire produit alors un document intitulé « notes complémentaires » dans lequel il propose deux mesures de nature à limiter l'effet de surplomb, d'une part, la plantation d'un double alignement d'arbres le long de l'allée d'accès au château et d'autre part, une plantation d'arbres dans le cœur du village. Ce document sera joint au dossier d'enquête par les services de la DDT avant la période de consultation du public.

Après analyse de la proposition, il ressort que :

1/ d'une part, ces mesures ne sont pas réalisables pour des raisons techniques (passage de l'adduction d'eau potable d'un côté et fossé d'écoulement d'eau pluviale de l'autre) comme l'indique le 1^{er} adjoint au maire d'Eclance.

2/ d'autre part, compte-tenu de la configuration du terrain, ces mesures n'auraient eu aucun effet de nature à atténuer le surplomb ressenti par les habitants d'Eclance.

De fait, la municipalité a proposé le dernier jour de l'enquête publique une solution de plantation sur la section ZK 17/18/19 (ancienne peupleraie située en bordure du village – lieu-dit « le petit étang »).

Le pétitionnaire indique dans son mémoire reconsidérer le positionnement de la plantation selon la proposition de la municipalité en indiquant que cette nouvelle plantation créera un masque végétal entre le village et le parc éolien, répondant ainsi à la fois aux revendications de la population et à l'avis de l'autorité environnementale.

En conclusion, le commissaire-enquêteur constate :

- l'existence d'un effet de surplomb très important sur le village d'Eclance,
- que les premières mesures paysagères destinées à limiter cet impact se sont avérées irréalisables et n'auraient eu par ailleurs aucun effet de cette nature,
- qu'il paraît simplement improbable, au vu de la configuration du site, qu'une plantation à l'ancienne peupleraie du village serait de nature à créer un masque végétal suffisant pour préserver la population.

S'agissant de la zone d'implantation du parc éolien d'Eclance.

Rappel de l'observation issue de la Lettre n°58 référence 1-0 / Sarah LACEY et de la Lettre n°56 / Maryvonne MORLET.

Mesdames LACEY et MORLET indiquent que la zone d'implantation du parc éolien se situera à l'intérieur de la zone définie « Paysage aubois très sensible à l'éolien », contrainte stratégique, considérée incompatible avec l'éolien. Un agrandissement de la carte page 88 du SRE est jointe.

Dans sa réponse, le pétitionnaire indique que le projet du parc éolien se situe en zone favorable se référant à la carte issue du SRE page 93 qui définit les zones favorables au développement éolien selon la maille communale.

Pour mémoire,

Carte stratégique page 88 / SRE : Elle définit les zones favorables à l'éolien issues de **la compilation brute des zones à enjeux stratégiques**. Le projet éolien d'Eclance se situe dans cette zone.

Carte maille communale page 93 / SRE : Elle définit les zones favorables à l'éolien selon un maillage communal. Les communes reprises en zones favorables sont celles dont une partie du territoire n'est pas soumise à une contrainte stratégique. La commune d'Eclance dispose au nord de son territoire, une zone favorable à l'éolien.

La question qui se pose alors est la suivante : la zone d'implantation du parc éolien d'éclance est-elle favorable ou non à l'éolien ?

L'article R.222-2 paragraphe IV stipule que :

« Le volet annexé au schéma régional du climat de l'air et de l'énergie intitulé « schéma éolien », identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte-tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales ».

« Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L.314 -9 du code de l'énergie ».

« Il peut comporter des documents cartographiques, dont la valeur est indicative, établis à l'échelle prévue au III (échelle 1/500.000) ».

Le commissaire-enquêteur constate à la lecture de cet article que les cartographies figurant au SRE n'ont qu'une valeur indicative, ce qui vaut d'ailleurs pour toutes les cartes figurant dans le SRE. La question est alors de déterminer laquelle des deux cartes prévaut (enjeux stratégiques brutes ou carte résultant de la maille communale).

Pour autant, le commissaire-enquêteur rappelle que depuis la **loi « Brottes » adoptée le 15 avril 2013**, ayant entraîné la suppression des zones de développement éolien (ZDE), la portée juridique du Schéma Régional Eolien a été modifiée de telle sorte qu'aujourd'hui, ce

document n'est plus « opposable aux tiers » et de facto, la référence à l'article R.222-2 conduit à la même analyse.

Bien que n'étant plus opposable en droit, le contenu du Schéma Régional Eolien n'en demeure pas moins un recueil incontournable établi par les services de l'Etat qui permet l'identification des contraintes stratégiques impactant les zones de développement éolien. Dans ce cadre, précisons que les contraintes stratégiques prévalent sur la délimitation des zones favorables à l'éolien, issue de la carte dite « maille communale » qui trouve sa justification dans la Loi (rattachement des communes sur la base de l'identification INSEE).

La proximité immédiate du vignoble de Champagne notamment la présence des communes de Trannes et d'Arsonval disposant de l'appellation AOC Champagne, dont les territoires jouxtent celui de la commune d'Eclance, semble de nature à valider la présence du parc éolien d'Eclance dans une zone sensible dite « contrainte stratégique » même si le syndicat général des vignerons ne paraît pas opposé à ce projet.

En conclusion, considérant l'analyse ci-dessus, le commissaire-enquêteur constate que le projet du parc éolien d'Eclance, se situe dans une zone de contrainte stratégique, incompatible avec le développement éolien.

S'agissant de l'aspect visuel et paysager, le pétitionnaire rappelle que le paysage n'est pas une entité immuable et qu'il convient d'appréhender tout projet éolien comme une nouvelle composante du territoire, dont il faut évidemment évaluer l'acceptabilité des effets, et non d'emblée le considérer comme un élément nécessairement négatif. Bien que la visibilité des éoliennes du projet d'Eclance soit avérée comme c'est d'ailleurs toujours le cas dans ce type de projet étant donnée la dimension des aérogénérateurs, les perceptions qu'ils engendrent sont globalement considérées comme acceptables dans la mesure où le parc éolien projeté s'articule autour d'une ligne régulière.

Le commissaire-enquêteur ne peut se prononcer sur ces considérations générales. La commission site et paysage aura à y répondre.

S'agissant des covisibilités avec le château d'Eclance, le pétitionnaire indique que les éléments protégés du château d'Eclance sont le portail, la clôture, l'escalier, et la rampe d'appui et que ces éléments n'auront aucune interaction directe avec le projet éolien, le photomontage 02 met en avant la covisibilité entre le parc éolien et le château.

Le commissaire-enquêteur considère que les éléments d'appréciation, concernant la différenciation des éléments protégés du château d'Eclance sont audibles. Pour autant, il semble que tout observateur retiendra les covisibilités entre le parc éolien et le château d'Eclance, sans distinction.

S'agissant des covisibilités avec le château de Bossancourt, le pétitionnaire précise que l'inventaire des MH n'a pas recensé le château de Bossancourt dans l'aire d'étude rapprochée. (3km100 du parc éolien futur) et ajoute que la paysagiste externe qui a été missionnée sur ce dossier précise que « depuis les villages d'Arsonval (photomontage 113), de Bossancourt (photomontage 115) et de Trannes (photomontage 116), situés tous les trois dans la vallée de l'Aube, le relief du coteau couronné de boisements suffit à masquer totalement le projet éolien ». Le pétitionnaire s'appuie sur les données de l'expert paysagiste.

Dans leur courrier du 11 décembre 2016, M et Mme Gérard RICHALLEY, propriétaires du château de Bossancourt, dénoncent les covisibilités qui existeront depuis le deuxième étage du bâtiment et l'éolienne E1. Un montage photographique et graphique réalisé à l'aide d'un drone semble confirmer cette observation, d'autant qu'une partie de la végétation de proximité qui masquait naturellement le site, a été détruite lors de la tempête de septembre 2015.

La réponse du pétitionnaire maintient l'avis de l'expert paysagiste et ne semble pas prendre en considération les éléments d'appréciation de M.RICHALLEY.

Par ailleurs, dont acte pour la précision relative à l'aire d'étude rapprochée.

IMPACTS SUR LA SANTE

Synthèse des observations formulées par la population d'Eclance

Ils regroupent quatre sous-thèmes (infrasons et électromagnétisme, ombres portées, effets lumineux et bruit).

Ces quatre préoccupations font l'objet de remarques dénonçant notamment des mesures du bruit ambiant réalisées de manière orientée donnant ainsi des références en faveur du pétitionnaire. En outre, la géographie locale (village dans une cuvette) est mise en avant comme un révélateur, voire un amplificateur des sons qui n'a pas été suffisamment pris en compte dans l'étude du projet. Des éléments joints au dossier démontrent par ailleurs une importante nuisance liée aux ombres portées.

Éléments de réponse du pétitionnaire

Infrasons et électromagnétisme

Les mesures de niveaux sonores au niveau des habitations voisines et en périmètre du parc éolien se font sur l'ensemble des gammes de fréquences. Cependant l'intensité sonore est exprimée en dB(A) pour correspondre aux niveaux de perceptions de l'oreille humaine.

Des mesures récentes effectuées par l'Office Bavarois de l'Environnement² confirment une nouvelle fois que les infrasons relevés à proximité d'éoliennes modernes sont nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception (émissions sonores). Or les études scientifiques s'accordent sur le fait que les infrasons n'ont de conséquence sanitaire sur l'Homme que lorsqu'il peut les percevoir, les niveaux faibles d'infrasons émis par les parcs éoliens n'ont de ce fait pas d'effet nuisible sur le bien-être et la santé de l'homme. En effet, il faudrait que leurs niveaux d'intensité soient « plus de mille fois plus élevés [...] pour être seulement audibles, et encore plus de mille fois plus élevés pour qu'apparaissent les discrètes et transitoires réactions vestibulaires [système sensoriel à la base du sens de l'équilibre] » (Chouard, 2006).

Par ailleurs, ces mêmes mesures montrent que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain. »

Les infrasons émis par les éoliennes ne peuvent pas être à l'origine de maladies vibroacoustiques : ces maladies surviennent après une exposition continue pendant 13 semaines à environ 100 dB à basse fréquence (Colby et al., 2009). Or, l'amplitude des infrasons est déjà inférieure à ce niveau à moins de 100 m d'une éolienne (Ellenbogen et al., 2012). L'Institut national de Santé Publique du Québec abonde dans son rapport de 2013 qu'aucune preuve ne supporte formellement que des effets sur la santé soient occasionnés par des infrasons »^[2].

De même, le rapport du groupe de travail de l'Académie de Médecine (*Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme - Rapport et recommandations d'un Groupe de Travail-2006*) argue de l'absence de risques concernant la santé. En effet, pour l'émission d'infrasons par les éoliennes, le rapport expose qu'« au-delà de quelques centaines de mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme ». En réalité, les niveaux d'infrasons émis par les éoliennes ne sont pas perceptibles par l'oreille humaine et sont très en deçà des seuils pathogènes, de telle sorte qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables de troubles tels qu'insomnie, altération de l'humeur, céphalées, fatigue, dépression, vertiges, etc.

Concernant spécifiquement le projet éolien de d'Eclance, un chapitre entier de l'étude d'impact est consacré à l'analyse des impacts du projet sur la santé humaine (pages 226 et suivantes de l'étude d'impact).

² Windenergieanlagen - beeinträchtigt Infraschall die Gesundheit? - mars 2012, actualisé en novembre 2014 - Bayerisches Landesamt für Umwelt (LfU)

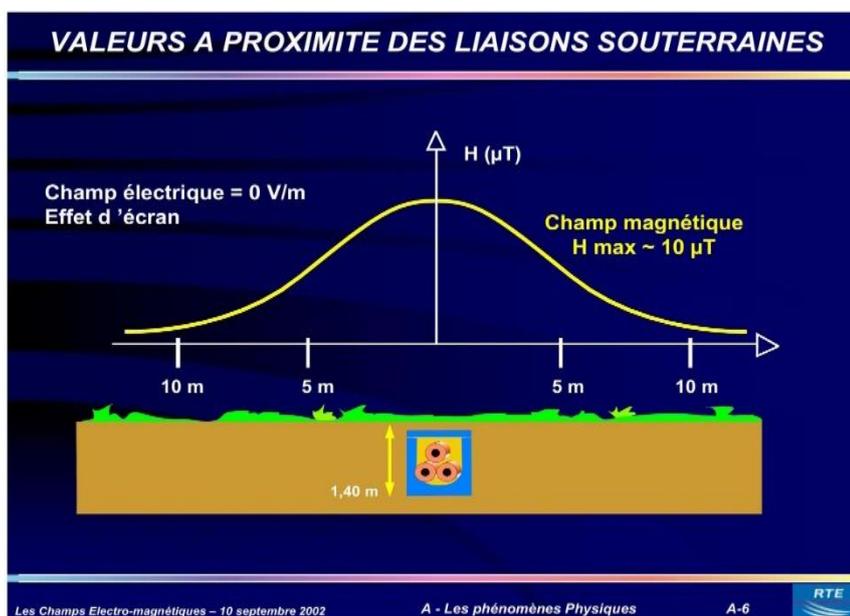
^[2] « Eoliennes et santé publique » - Synthèse des connaissances - mars 2013 - Institut national de santé publique, Québec

Ondes radio-magnétiques néfastes à la santé

Les postes de transformation dans les éoliennes et le poste de livraison sont conformes à la réglementation européenne pour la directive CEM (champs électrique et magnétique) et respectent les normes EN 61000-6-2 et EN 61000-6-4.

La législation relative aux CEM s'appuie sur des recommandations émanant de comités d'experts internationaux (OMS, par exemple). Les niveaux de référence sont de 5 kV/m pour le champ électrique 50 Hz et de 100 μT pour le champ magnétique 50 Hz (notons que le modèle d'éolienne retenue pour le projet d'Eclance respectera cette valeur, conformément à la réglementation ICPE applicable aux éoliennes – cf. page 229 de l'étude d'impact).

Les CEM diminuent très rapidement avec l'éloignement de la source. Pour exemple, les illustrations suivantes sont issues d'une présentation réalisée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) :

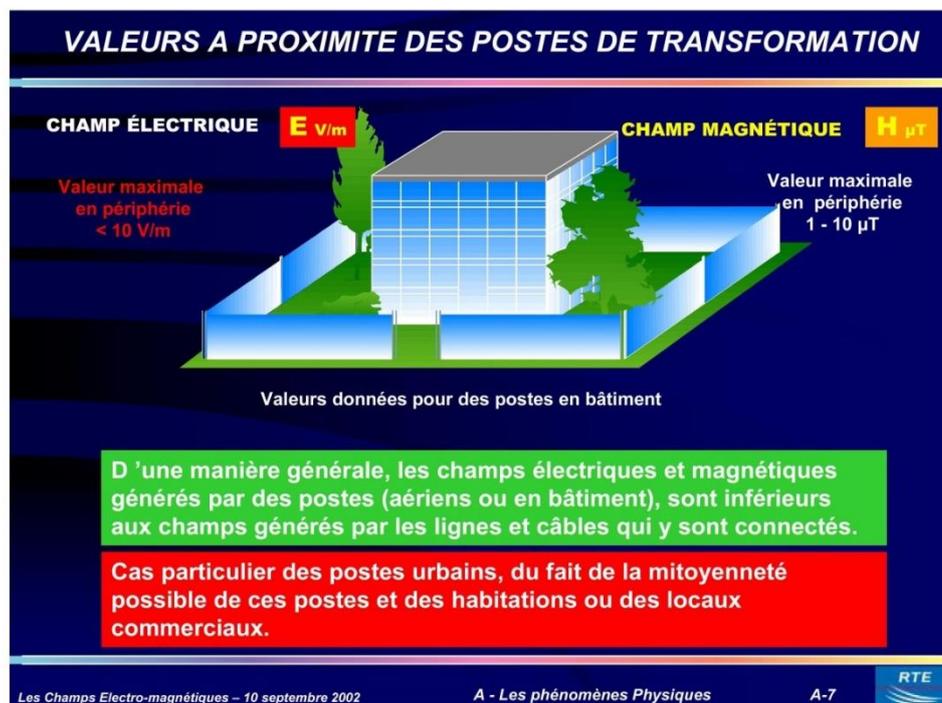


La valeur de champ électrique est directement liée à la tension pour une fréquence de 50 Hz, de même que la valeur de champ magnétique est directement liée à l'intensité.

Les niveaux de tension et les puissances applicables au projet éolien sont bien inférieurs aux mêmes grandeurs caractéristiques du réseau de transport exploité par RTE :

1. pour la tension de HTB1 (63 kV) à HTB3 (400 kV) sur le réseau de transport contre de la moyenne tension HTA 20 kV pour le projet éolien.
2. pour l'intensité reflétée avec la puissance transitée dans les installations jusqu'à 500 MW pour le réseau de transport contre 1 MW pour les postes de transformation jusqu'à 8 MW pour le poste de livraison et pour les puissances transitées jusqu'à 500 MW sur les réseaux RTE.

Au regard des valeurs de référence annoncées par RTE pour les ouvrages enterrés, on comprend ici que les CEM sont nuls à négligeables à 10 mètres des câbles 20 kV enterrés ou du réseau BT.



Il n'y a donc pas de risque sanitaire pour les habitations les plus proches.

Ombres portées

La projection d'ombres des pales d'une éolienne est calculée pendant un laps de temps défini sur un endroit géographique donné. Ce mouvement peut entraîner une interruption périodique de la lumière du soleil qui peut être perçue par les habitants les plus proches. Ce phénomène d'ombre portée n'est perceptible que lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé et que rien ne vient masquer les habitations (masque végétal, etc.). Leur fréquence d'apparition reste néanmoins faible dans la mesure où la vitesse de rotation des éoliennes de forte puissance est peu élevée (entre 6 à 12 tours par minute).

A l'aide d'un logiciel spécialisé (WindPro), les ombres projetées ont été évaluées en tenant compte de l'orientation des vents et d'un taux d'ensoleillement maximum pour obtenir des chiffres les plus réalistes possibles. L'orientation des vents est déterminée grâce à la campagne de mesures de vent sur le site et le taux d'ensoleillement est maximum, c'est à dire que nous avons considéré que le soleil brille tous les jours de l'année. Le logiciel prend en compte dans ses calculs la topographie du site, la distance entre les éoliennes et les habitations et/ou immeubles de bureaux, le type d'éoliennes et le fuseau horaire. Il ne prend cependant pas en compte la végétation ou le bâti.

Lieu	Nombre d'heures d'apparition des ombres portées par an	Durée quotidienne maximale d'exposition (en minutes)
Heurtebise (A)	0	0
Ruelle aux loups (B)	0	0
Les Quatre Frères (C)	0	0
Montricon (D)	22	24

La liste des habitations correspond aux lieux des mesures acoustiques

Dans le cas du projet éolien d'Eclance, les périodes pendant lesquelles le phénomène apparaît sont courtes. Ce sont les habitations les plus proches qui subissent ce phénomène (hameau de Montricon). Ceci va en opposition avec les données qui ont pu être fournies par l'association EPE.

Pour autant, la distance d'éloignement suffisante entre les éoliennes et les habitations les plus proches (plus de 900m) permet de nous assurer que les ombres portées seront bien trop diffuses de sorte à n'engendrer aucun risque sanitaire pour les riverains.

Le rapport du groupe de travail de l'Académie de Médecine, précise également que concernant l'effet stroboscopique des éoliennes, « *on retrouve souvent cité parmi les doléances, le retentissement psychique, voire neurologique, de l'effet stroboscopique [...] : cette crainte n'est étayée par aucun cas probant. Notons, de plus, qu'il faudrait que les globes oculaires du sujet soient exceptionnellement fixes, et pendant suffisamment longtemps, pour qu'ils puissent transmettre aux centres cérébraux les variations d'un faisceau lumineux aussi étroit et lointain que celui fourni par la rotation d'une éolienne.* » Le rapport conclut donc « *qu'il n'y a pas de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes* ».

Il n'existe pas en France de réglementation ou de norme concernant les ombres portées et les effets stroboscopiques des éoliennes sur les habitations. L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 précise que pour les bâtiments implantés à moins de 250 m, l'exploitant doit réaliser une étude démontrant que l'ombre projetée ne doit pas impacter « *plus de trente heures par an* ». De même la réglementation wallonne impose un seuil de 30h par an.

Pour le projet d'Eclance, le calcul des ombres portées montrent que ce seuil n'est pas dépassé et est compris entre 0 et 22h par an pour les habitations les plus proches.

Effets lumineux

L'impact visuel du balisage a été abordé dans l'étude d'impact à la page 214. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du Code des Transports, des articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation

Civile et de l'arrêté ICPE du 13 juillet 2011. Le balisage diurne et nocturne sera conforme à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (cf. page 28 de l'étude d'impact).

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du Code des Transports, des articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation Civile et de l'arrêté ICPE du 13 juillet 2011 (cf. page 209 de l'étude d'impact).

Ainsi, pour le balisage diurne, les éoliennes seront équipées d'un feu à éclats blancs de Moyenne Intensité Type A (20 000 Cd) (Modèle : SERA-N 3038 ou équivalent), moins impactant qu'un feu à éclats blancs, qui dispose de l'agrément STNA n°2002A016. Pour le balisage nocturne, toutes les éoliennes disposeront d'un feu à éclats rouges de Moyenne Intensité Type B (2 000 Cd) (Modèle : TWE-MB70- IC2000.rot ou équivalent) qui dispose de l'agrément STAC n°2007A015.

Ces faisceaux sont homologués par le Service Technique à la Navigation Aérienne et demandés par l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile. De plus, les ouvertures de faisceau sont de 3° par rapport à l'horizontale. Depuis le sol, on n'aperçoit que 5 à 6 % des feux.

La mesure proposée par le Maître d'Ouvrage est de synchroniser les feux de balisage des éoliennes du parc d'Eclance, grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. D'après les études menées, ce facteur réduit la nuisance visuelle auprès des riverains.

Bruit

Les simulations du bruit du parc éolien ont été réalisées avec le logiciel CadnaA de Datakustik, lequel permet de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur selon les critères de la norme internationale ISO 9613. Sont ainsi pris en compte les bâtis, la topographie du site, ainsi que tous les phénomènes liés à la propagation des ondes sonores (réflexion, absorption, effets météorologiques).

Ainsi la topographie encaissée du village par rapport à la colline où le parc éolien est implanté a bel et bien été prise en compte pour la caractérisation réglementaire du parc, en effet le point où l'émergence a été calculée (hameau de Montricon) est situé dans une zone à la fois la plus proche des éoliennes (donc plus impactée) mais également la plus basse, c'est-à-dire où le vent s'engouffre moins fort induisant des niveaux résiduels plus faibles que pour les parties plus hautes du village. Il est donc à attendre des niveaux d'émergences supérieurs au niveau du hameau de Montricon pris en compte dans l'étude acoustique par rapport aux émergences potentielles d'Eclance Bas (plus haute partie d'Eclance, également située plus loin des éoliennes).

Ainsi, le choix du hameau de Montricon pour la vérification des émergences réglementaires au niveau du village d'Eclance permet donc une caractérisation conservatrice des

émergences du projet, et permet de couvrir tout risque réglementaire au niveau du village : ce choix va donc dans le sens de la protection des riverains.

Les points de mesure ont été choisis pour leur sensibilité vis à vis du parc éolien, notamment de par leur proximité et leur situation vis-à-vis des reliefs environnants (voir plus haut), ce qui est le cas du hameau de Montricon. Il est également rappelé que tous les bruits environnants non représentatifs sont systématiquement filtrés des enregistrements, ce qui est notamment le cas des passages de tracteurs et autres bruits de la ferme non représentatifs. De plus, outre ces filtrages systématiques, il faut savoir que les niveaux de bruit exploités dans l'étude ne sont pas les niveaux bruts Leq mais les niveaux L50, à savoir les niveaux atteints ou dépassés pendant plus de 50% du temps : tous les événements à forte énergie sonore enregistrés ne sont ainsi pas intégrés à la valeur retenue, comme cela aurait été le cas avec les niveaux Leq.

Comme discuté précédemment, l'étude acoustique a permis de tenir compte du relief du site et de la localisation particulière du village d'Eclance vis-à-vis du parc éolien, et notamment du hameau de Montricon, situé en contre-bas des reliefs.

Afin d'écartier tout risque de non-respect réglementaire éventuel dû aux incertitudes de modélisation inhérentes à toute étude acoustique réalisée en phase de développement, des mesures acoustiques réglementaires seront réalisées une fois le parc éolien construit afin de vérifier le respect des critères réglementaires, et de procéder, le cas échéant, à toute modification du fonctionnement des éoliennes permettant d'aboutir au respect de la réglementation au niveau des habitations riveraines.

Les éoliennes VESTAS V110, comme toutes les éoliennes modernes, peuvent en effet être paramétrées pour fonctionner selon différents modes de fonctionnement atténués afin de diminuer leurs émissions acoustiques et les adapter aux exigences réglementaires le cas échéant. Ces modes de fonctionnement atténués sont produits par freinage du rotor, et permettent ainsi de moduler les émissions acoustiques de l'éolienne tout en assurant une production restant significative. Ces différents modes de fonctionnements atténués peuvent être mis en place « à la carte » en fonction de la vitesse et de la direction du vent, des périodes horaires, journalières ou saisonnières, et permettent ainsi de garantir l'adaptation des émissions acoustiques du parc éolien aux exigences réglementaires réelles rencontrées durant l'exploitation.

De plus, afin de couper court à toute inquiétude des riverains d'Eclance vis-à-vis du respect de la réglementation au niveau du village, nous proposons de nous rapprocher des riverains une fois le parc construit afin de définir au niveau du village le point de mesure où le respect de la réglementation sera vérifié au cours des mesures réglementaires réelles.

Il faut également savoir qu'au cours des premières semaines après la construction de ses parcs éoliens, VALOREM, par le biais de sa filiale d'exploitation VALEMO, met systématiquement à disposition des riverains un registre en mairie dans lequel les riverains peuvent faire part de leurs doléances, celles-ci sont ensuite traitées et analysées afin de trouver avec eux les solutions les plus adaptées.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur note que le pétitionnaire, sur la base de données techniques et/ou scientifiques, indique l'absence de nuisances en matière d'infrasons et d'électromagnétisme ainsi que d'ondes radio-magnétiques néfastes à la santé.

S'agissant de l'effet « ombres portées et stroboscopiques », il conteste les éléments fournis par l'association EPE sur les périodes et heures d'exposition et affirme que la distance de 900 mètres (distance la plus proche des premières habitations), assure Valorem que les ombres portées seront bien trop diffuses de sorte à n'engendrer aucun risque sanitaire pour les riverains.

S'agissant des effets lumineux, le pétitionnaire rappelle que ces équipements imposés par la législation, seront conformes à la réglementation en vigueur et qu'une synchronisation de leur scintillement sera assurée afin d'éviter toute illumination anarchique.

S'agissant du bruit, il explique avec des données techniques, vérifiables, le choix du Hameau de Montricon pour les mesures du bruit en précisant le procédé appliqué (topographie des lieux – relief – vent - bruit ambiant – filtrage des sons non représentatifs – sensibilité des points de mesures - etc.). Il indique qu'à l'issue de l'installation du parc, de nouvelles mesures seront réalisées de nature à apporter des modifications sur les paramétrages des machines. Dans le même esprit, explique que dans les premières semaines, Valorem mettra en place un registre pour recevoir les observations sur le fonctionnement du parc, permettant d'apporter rapidement les éventuelles corrections.

Le commissaire-enquêteur considère que le pétitionnaire apporte des informations complètes et utiles à une bonne compréhension des risques sur la santé, liés à l'énergie éolienne.

Il constate cependant qu'il y a désaccord avec la population sur le problème de l'effet « ombres portées ». Sur ce point, Valorem assure « qu'à 900 mètres, les ombres portées seront bien trop diffuses, de sorte à n'engendrer aucun risque sanitaire pour les riverains ».

Concernant le doute émis par la population sur l'efficacité des mesures du bruit au lieu-dit « Montricon », le pétitionnaire apporte des éléments de réponse convaincants.

ASPECTS ECONOMIQUES

Synthèse des observations de la population

Ils concernent dans un premier temps et en grand nombre la baisse de l'attrait touristique d'Eclance et de sa région. Les touristes étrangers qui séjournent dans le gîte de Madame Sarah LACEY pourraient ne pas avoir envie de revenir si le paysage venait à se remplir d'éoliennes et par conséquent entraîner une baisse de la consommation de produits locaux. Nombreux parmi les touristes ayant fréquenté ce gîte ont adressé un courrier au commissaire-enquêteur pour souligner cet aspect.

Enfin, l'absence d'impact positif en matière d'emplois directs ou indirects liés à la création du parc éoliens, le lobby dans le domaine des énergies éoliennes au détriment des populations ou encore la baisse de la valeur des biens immobiliers sont des sujets qui ont été également soulignés.

Éléments de réponse du pétitionnaire

Baisse de l'attrait touristique

Il existe peu d'études quantitatives qui permettent d'établir les effets du développement de parcs éoliens sur la fréquentation touristique et les retombées économiques liés au tourisme.

Une synthèse des études existantes relatives à l'impact touristique (Angleterre, Irlande, Danemark, Norvège, Etats-Unis, Australie, Suède, Allemagne) est proposée dans une étude commandée par le gouvernement écossais³. Elles ont tendance à montrer que les visiteurs ne cesseraient pas de fréquenter un endroit si un parc éolien y était construit, comme l'ont indiqué 92 % des gens interrogés lors d'un sondage mené en Angleterre du sud-ouest, par exemple. La conclusion de la synthèse des études est la suivante : *« S'il existe des preuves d'une crainte de la population locale qu'il y ait des conséquences préjudiciables sur le tourisme suite au développement d'un parc éolien, il n'y a pratiquement aucune preuve de changement significatif après la construction du projet. Mais cela ne veut pas non plus dire qu'il ne peut pas y avoir d'effet, cela reflète aussi le fait que lorsqu'un paysage exceptionnel, avec un attrait touristique fort est menacé, les projets n'aboutissent pas »*.

En France, un sondage a montré que 22 % des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y étant favorables ou indifférents⁴.

Plus spécifiquement pour le tourisme, un sondage mené dans la région Languedoc-Roussillon⁵ a interrogé 1 033 touristes sur la question. 67% des visiteurs avaient vus des éoliennes durant leurs vacances. Hors 16 % des visiteurs trouvaient qu'il y avait trop d'éoliennes et 63 % pensaient qu'on pouvait en mettre davantage, 24 % que cela gâche le paysage et 51 % que cela apporte quelque chose au paysage. A la question " Durant vos vacances, est-ce que la présence de plusieurs éoliennes (au moins cinq) vous plairait

³ "The Economic impact of wind farms on Scottish tourism, a report for the scottish government, Glasgow University, Moffat Centre, Cogentsi (mars 2008).

⁴ Perception et représentation de l'énergie éolienne en France, Ademe, Synovate (2003).

⁵ Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon, Conseil régional, CSA (2003)

beaucoup, vous plairait plutôt, vous dérangerait plutôt ou vous dérangerait beaucoup... ?", l'acceptation est très forte le long des axes routiers (64% favorables), elle est forte en mer ou dans les campagnes, mais l'idée plaît moins dans les vignes, à proximité de la plage et des lieux culturels ou encore du lieu d'hébergement touristique. L'étude conclue : « *Les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres* ».

Dans l'étude écossaise de 2008⁶, une partie portait également sur l'analyse des effets des parcs éoliens sur le tourisme de quatre régions (comprenant au total 436 aérogénérateurs), sur les 380 personnes interrogées en direct, on a pu constater que 75 % des personnes trouvent que les parcs éoliens ont un impact neutre ou positif sur le paysage. D'un autre côté, parmi les réponses négatives, les parcs éoliens sont classés comme étant la quatrième grande structure pouvant impacter le paysage (parmi onze), derrière les pylônes électriques, les antennes de téléphonie mobile et les centrales électriques. L'étude montre également que seulement 2% des gens affirment leur intention de ne pas visiter à nouveau un site touristique après y avoir vu un parc éolien. Encore une fois, l'étude laisse comprendre " *les perceptions des visiteurs par rapport aux parcs éoliens dépendent de l'endroit où ils se trouvent. Ainsi, les opinions sur les éoliennes changent selon qu'elles soient perçues, l'espace de quelques secondes, depuis la route ou qu'on les voit plus longtemps, sans bouger, à partir de sa chambre d'hôtel.*"

Il arrive également que les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Un parc éolien peut devenir un objet d'attraction touristique, particulièrement dans les espaces où l'implantation d'aérogénérateurs est récente. Malgré leur caractère conjoncturel, ces visites peuvent avoir des conséquences économiques (commerces, restaurants...) pour un espace rural. Les retombées n'en sont qu'améliorées lorsque l'offre d'animation et de communication est structurée.

Il est intéressant de noter que le site de la communauté de communes du Pays de Soulaines (www.com-com-soulaines.fr), auxquelles appartiennent la commune d'Eclance (projet de parc éolien) et de Lévigny (parc éolien en activité), met en avant sur la page dédiée à la commune de Lévigny la table panoramique présente au pied de l'éolienne « Est » comme lieu à visiter.

Pour les territoires où l'éolien est plus banalisé (plusieurs parcs éoliens dans une région depuis de nombreuses années), les aérogénérateurs deviennent des éléments habituels du paysage, les visites ont une moindre importance et c'est alors plutôt les populations des territoires voisins qui se déplacent pour observer le fonctionnement des aérogénérateurs. Les retombées sont plus relatives.

L'impact touristique autour du projet d'Eclance est traité dans l'étude paysagère et en page 219 dans l'étude d'impact. Elle conclue à un impact limité sur les monuments et sites protégées « *car abrités par l'environnement urbain et végétal les enveloppant et par la distance les séparant du parc éolien projeté* » et sur le tourisme vert « *un tourisme vert s'est développé mais n'apparaît pas aussi mis en évidence qu'ailleurs* ».

⁶ The Economic impact of wind farms on Scottish tourism, a report for the scottish government, Glasgow University, Moffat Centre, Cogentsi (mars 2008).

Enfin, la commune voisine de Lévigny possède un parc éolien en exploitation depuis 2009. Une chambre d'hôtes (3 épis) pouvant accueillir jusqu'à 8 personnes se trouvent à moins d'un kilomètre des éoliennes de ce parc. Les gérants n'ont constaté aucune baisse de fréquentation depuis sa mise en exploitation il y a 7 ans.

Absence d'impacts positifs sur l'emploi

Même si la majorité des constructeurs sont européens, une part importante des composants des éoliennes sont produits en France. Par ailleurs, l'élaboration d'un projet éolien, sa construction et sa maintenance sont une source pérenne d'emploi au niveau national et local.

La construction du parc sera réalisée par la société VALREA, filiale « Construction » de VALOREM SAS. Cette dernière cherche à privilégier le travail avec les entreprises locales lorsque cela est possible (le plus souvent régionales), sous réserve que celles-ci soient certifiées ISO 9001 et ISO 14001.

Voici leur retour d'expérience sur les principaux lots des chantiers de construction de parcs éoliens :

- Lot Génie Civil (GC) : Rarement pourvu en local car compétences très spécialisées. La main-d'œuvre réalisant le ferrailage des fondations est le plus souvent étrangère. Par contre, ce sont forcément les centrales à béton locales qui fournissent en béton (2 à 3 centrales fournissent environ 500 m³/fondation).
- Lot Voirie Réseaux Divers (VRD) : Les entreprises locales sont forcément consultées et souvent retenues selon leur rapport qualité/prix.
- Lot Réseaux (RES) : Les entreprises locales sont forcément consultées et souvent retenues selon leur rapport qualité/prix.
- Lot Poste de Livraison (PDL) : Seuls quelques fournisseurs existent en France. Ils sont basés en Bretagne, dans le Nord ou en Midi-Pyrénées.

Enfin, en ce qui concerne le montage, le personnel d'encadrement est essentiellement français mais les sous-traitants sont le plus souvent issus d'autres pays de l'Union Européenne, en raison du manque de compétence en la matière en France.

Par ailleurs, certaines missions plus modestes sont forcément pourvues dans des distances proches du projet éolien : géomètre, huissier, restauration et hébergement du personnel de chantier, câblage téléphonique, raccordement au réseau électrique...

Suite au chantier, l'exploitation et la maintenance du parc d'Eclance Energies seront assurées par le personnel de VALEMO, filiale « Opérations et Maintenance » de VALOREM SAS. Les chargés d'exploitation seront basés au siège de VALEMO, à Bègles en Gironde (33). La base de maintenance sera quant à elle plus proche avec des supports techniques à Reims (51).

De plus, durant l'exploitation du parc éolien, différentes mesures seront mises en œuvre par des prestataires extérieurs dont la proximité au parc sera un critère de sélection par le Maître d'Ouvrage, notamment :

- Entretien et aménagement des plateformes,
- Rétablissement de la réception de la télévision en cas de brouillage,
- Suivis environnementaux.

Développement de l'énergie éolienne

Malgré tous les avantages de l'énergie éolienne, des contre-arguments virulents dénoncent le lobby de l'énergie éolienne. Cependant même si les méthodes et stratégies de développement de l'énergie éolienne diffèrent entre les différents acteurs de la filière, il semble pour plusieurs raisons inconvénient de citer un « lobby dans le domaine des énergies éoliennes au détriment des populations ».

Valorisation d'intérêts privés

Il faut rappeler que le projet éolien d'Eclance s'inscrit directement dans l'atteinte des objectifs nationaux définis en termes d'énergies renouvelable fixés par les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). Il ne s'agit donc pas d'une promotion d'intérêts privés, mais bien au contraire d'un projet s'inscrivant directement dans l'intérêt public en termes de lutte contre le réchauffement climatique et donc la transition énergétique.

Scandale financier

Contrairement aux fausses idées répandues, que l'énergie éolienne implique une hausse de tarif d'électricité ; l'énergie éolienne terrestre représente actuellement le moyen de production énergétique le moins cher.

De fait les coûts de production d'énergie éolienne sont très compétitifs et bien inférieurs à d'autres moyens de production électrique, comme par exemple du futur EPR. En plus ils continuent de baisser, c'est la raison pour laquelle l'éolien avec l'hydraulique va à long terme devenir l'énergie la moins subventionnée.

L'obligation pour l'Etat d'acheter l'électricité éolienne génère une très importante hausse des tarifs

Généralement le secteur d'électricité est un secteur de régulation publique en France. Le soutien des différents moyens de production d'électricité est donc un choix politique.

Il est nécessaire de rappeler que toutes les énergies ont bénéficié d'un soutien public au départ afin de permettre le développement d'une filière énergétique, que ce soit le charbon, le pétrole, le gaz et le nucléaire ou la biomasse, l'hydraulique, l'éolien et le solaire etc. Cependant des proportions de soutien des énergies renouvelables sont beaucoup moins importantes que celles des énergies fossiles. Même encore aujourd'hui 70% des fonds publics de recherche sont consacrés aux énergies fossiles et au nucléaire quand la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables se partagent les 30% restants

Historiquement les pouvoirs publics soutiennent économiquement toutes les filières énergétiques en phase de développement, comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique en leur temps. L'énergie éolienne bénéficie également d'un tel soutien via la création du tarif d'obligation d'achat en 2001. L'objectif de ce dispositif est de sécuriser des investissements en donnant une visibilité de long terme aux acteurs de la filière via l'achat par EDF de l'électricité éolienne produite à un prix fixe et garanti. En juillet 2013 la Cour des Comptes a confirmé la pertinence économique du tarif d'achat pour la filière éolienne. Le tarif d'achat de chaque kilowattheure d'électricité produit par une éolienne terrestre est défini comme 8,20 centimes d'euro par EDF pendant 10 ans, puis entre 2,80 et 8,20 centimes d'euro pendant 5 ans selon la productivité du site.

Les consommateurs d'électricité paient les surcoûts liés à l'électricité via la contribution au service public d'électricité (CSPE). Cette taxe finance donc différentes compensations importantes, et non seulement la hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Il est donc important de souligner que cette taxe finance différentes compensations importantes, et n'est donc pas liée uniquement au soutien des énergies renouvelables. Les différentes compensations sont les suivantes :

- des surcoûts de production de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI) (péréquation tarifaire dans les Dom-Tom)
- du dispositif de solidarité et des tarifs pour les personnes en situation de précarité (le tarif social de l'électricité permet de ne pas couper le courant aux plus démunis)
- des surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité ;
- dans l'avenir des surcoûts des EPR de Flamanville et Olkiluoto vont sûrement être introduit, (malgré que la compensation du coût de rachat de kwh EPR est estimé à 0,10€ comparé au 0,82€ le kwh éolien)

Baisse de la valeur des biens immobiliers

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

La partie suivante s'attache à présenter les différents résultats de ces études :

- Une **étude menée dans l'Aude** (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. L'impact est donc minime. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. **Des exemples précis attestent même d'une valorisation.** Par exemple, à

Lézignan - Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. En effet, l'étude fait prévaloir que **si le parc éolien est conçu de manière harmonieuse et qu'il n'y a pas d'impact fort, les biens immobiliers ne sont pas dévalorisés. Au contraire, les taxes perçues par la commune qui possède un parc éolien lui permettent d'améliorer la qualité des services collectifs de la commune. La conséquence est une montée des prix de l'immobilier.** Ce phénomène d'amélioration du standing s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets.

- Une **évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement**⁷ permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que, comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

- Une **étude menée par Renewable Energy Policy Project aux Etats-Unis** en 2003 (The effect of wind development on local property values - REPP - May 2003) est basée sur l'analyse de 24 300 transactions immobilières dans un périmètre proche de dix parcs éoliens sur une période de six ans. L'étude a été menée trois ans avant l'implantation des parcs et trois ans après sa mise en fonctionnement. L'étude conclut que la présence d'un parc éolien n'influence aucunement les transactions immobilières dans un rayon de cinq kilomètres autour de ce dernier.

- Une autre **étude menée par des chercheurs de l'université d'Oxford** (Angleterre) (What is the impact of wind farms on house prices ? - RICS RESEARCH - March 2007) permet de compléter l'étude citée précédemment. En effet, l'étude a permis de mettre en évidence que le nombre de transactions immobilières ne dépendait pas de la distance de l'habitation au parc. En effet, cette étude montre que la distance (de 0,5 mile à 8 miles) n'a aucune influence sur les ventes immobilières. L'étude conclue que souvent la "menace" de l'implantation d'un parc éolien est plus préjudiciable que la présence réelle d'un parc sur les transactions immobilières.

⁷ dans la cadre d'un programme d'actions, soutenu par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas-de-Calais » (2007-2013).

- Des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont cherché à évaluer **les retombées économiques du parc éolien de Plouarzel (Finistère) sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme**⁸. Leur travail (2007 – 2008) s'est appuyé sur une première enquête auprès de 101 habitants de la commune, puis sur une seconde étude spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs. L'enquête auprès de la population a montré que 15 % seulement des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup remarquent à cet égard que les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence. L'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité de Plouarzel est considéré comme neutre par cinq agences sur huit. Parmi les trois agences estimant que l'effet est « plutôt négatif », une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8), les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels : deux agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ». Enfin, **la majorité des sept agences ayant eu à vendre une maison ou un appartement ayant vue sur les éoliennes, rapportent qu'il est rare que des réticences soient exprimées. Seules deux agences affirment que de telles réserves se présentent « parfois ».**

- Plus récemment, une **étude anglaise de mars 2014** (Source : The effect of wind farms on house prices, mars 2014, renewableUK) a étudié **plus de 82 000 transactions immobilières** entre 1995 et 2013, toutes dans un rayon de 5 km autour de 7 éoliennes à travers l'Angleterre et le Pays de Galles, couvrant des zones de 79 km² par site. Elle a révélé que les prix des maisons dans les zones où il y a des parcs éoliens ont continué leurs progressions comme en l'absence de parcs éoliens. Les prix suivis (à l'échelle d'un comté équivalent d'un département français) ne montrent aucun signe de ralentissement qui pourrait être attribué à la présence ou l'absence du parc éolien. D'autres facteurs qui affectent l'ensemble du comté, tels que les possibilités d'emploi locales, l'état du marché du logement global et le cycle économique à l'échelle nationale de croissance et de récession déterminent la façon dont les prix des maisons sont réalisés. **L'étude conclue qu'il n'y avait pas d'effet négatif détecté suite soit à la planification, la construction ou la phase d'achèvement.**

Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à 948 m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs

⁸ *Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel*, Fanny Allard, Erwan Baconnier, Gaëlle Vépierre, Mémoire de première année de Master d'économie, Ingénierie du développement des territoires en mutation, 2007-2008, disponible sur : cdp.debatpublic.fr/cdpd-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES_ET_TERRITOIRES_LE_CAS.PDF

faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

Enfin, nous pouvons mentionner le sondage CSA pour France Energie Eolienne auprès des habitants d'une commune à moins de 1 000 mètres d'un parc éolien, en date d'avril 2015⁹.

Les conclusions de ce sondage sont reprises ci-après :

« Avant la construction, les habitants de communes à proximité d'un parc éolien étaient partagés entre indifférence et confiance à l'égard de cette implantation près de chez eux. Toutefois, dans le même temps, ils racontent avoir manqué d'information sur le projet (seuls 38% des habitants disent avoir reçu l'information nécessaire avant la construction du parc éolien), une information dont « ils auraient eu besoin » ». (La concertation mise en œuvre pour le projet d'Eclance est détaillée plus bas au paragraphe 6.8).

De nombreuses études indépendantes, conduites en France et à travers le monde selon des approches variées, convergent pour conclure à un impact limité des parcs éoliens sur les biens immobiliers. La crainte d'une dépréciation liée à la présence d'éoliennes n'est donc pas fondée. Rappelons que, d'après un sondage IFOP / FEE réalisé en 2016, **75 % des riverains de parcs éoliens interrogés ont une image positive de l'éolien**¹⁰.

Enfin, de nombreux témoignages d'élus accueillant des parcs éoliens sur leurs communes permettent d'attester de l'absence d'impact négatif de la présence d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers.

On peut citer M. Jacques Pallas, maire de St Georges sur Arnon (36) qui accueille un parc de 19 éoliennes sur sa commune depuis 2009, et qui ne perçoit aucune dépréciation des biens immobiliers vendus depuis la mise en service du parc éolien. La population de sa commune est d'ailleurs passée de 431 habitants en 1999 à 567 en 2012 (+136 habitants soit une augmentation de la population d'environ 30% en 13 ans alors que la population du département de l'Indre est restée stable sur cette période), la présence d'un projet éolien puis du parc éolien n'a donc pas repoussé les acheteurs à s'installer sur le territoire de la commune, voire à contribuer à les attirer.

De même, Mme Fourdraine, maire de Ids-Saint-Roch (18) a récemment fait part de l'absence d'impact du projet éolien qui se développe sur le territoire de sa commune sur les transactions immobilières (entre 2012 et 2016), autant en termes de nombre de transactions, qu'en terme de dépréciation des biens.

Avis du commissaire enquêteur

Sur la baisse de l'attrait touristique

Le pétitionnaire apporte des informations basées sur des études, statistiques ou encore sondages qui sont favorables à l'énergie éolienne. Il y a contradiction avec les éléments d'analyse de Mme Sarah LACEY notamment avec le sondage qu'elle a mené auprès des

⁹ http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2015/04/CSA-pour-FEE_Rapport-10042015.pdf

¹⁰ *Étude sur l'acceptabilité de l'éolien*, IFOP et France Énergie Éolienne, 2016, disponible sur : fee.asso.fr/actu/etude-ifop-2016-lacceptabilite-de-leolien/

hôtes ayant séjourné dans le gîte d'Eclance et qui laisse entendre que les visiteurs étrangers hésiteraient à revenir dans la région dans le cas de la construction d'un parc éolien à Eclance.

Le pétitionnaire indique que l'étude menée pour Eclance conduit à un impact limité sur les monuments et sites protégées « *car abrités par l'environnement urbain et végétal les enveloppant et par la distance les séparant du parc éolien projeté* » et sur le tourisme vert « *un tourisme vert s'est développé mais n'apparaît pas aussi mis en évidence qu'ailleurs* ». Il prend comme exemple la commune voisine de Lévigny qui possède un parc éolien en exploitation depuis 2009. Une chambre d'hôtes (3 épis) pouvant accueillir jusqu'à 8 personnes se trouve à moins d'un kilomètre des éoliennes de ce parc ; les gérants n'ont constaté aucune baisse de fréquentation depuis sa mise en exploitation il y a 7 ans.

Sur les autres sous-thèmes (Absence de création d'emplois direct ou indirect - développement de l'énergie éolienne au travers d'un lobby au détriment des populations - valorisation d'intérêts privés – scandale financier – rachat de l'électricité par EDF ou encore la baisse de l'immobilier), là encore le pétitionnaire apporte des éléments contraires aux observations formulées par la population comme ces quelques phrases extraites de ses commentaires :

Absence de création d'emplois : *même si la majorité des constructeurs sont européens, nombreux composants sont fabriqués en France. Localement (Eclance), la base de maintenance sera quant à elle plus proche avec des supports techniques à Reims (51).*

De plus, durant l'exploitation du parc éolien, différentes mesures seront mises en œuvre par des prestataires extérieurs dont la proximité au parc sera un critère de sélection par le Maître d'Ouvrage, notamment l'entretien et aménagement des plateformes, le rétablissement de la réception de la télévision en cas de bronillage, les suivis environnementaux.

Sur le développement éolien : *même si les méthodes et stratégies de développement de l'énergie éolienne diffèrent entre les différents acteurs de la filière, il semble pour plusieurs raisons inconvénient de citer un « lobby dans le domaine des énergies éoliennes au détriment des populations.*

La valorisation d'intérêt privés : *Il ne s'agit donc pas d'une promotion d'intérêts privés, mais bien au contraire d'un projet s'inscrivant directement dans l'intérêt public.*

Scandale financier : *l'énergie éolienne terrestre représente actuellement le moyen de production énergétique le moins cher.*

Baisse de l'immobilier : *Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Enfin, de nombreux témoignages d'élus accueillant des parcs éoliens sur leurs communes permettent d'attester de l'absence d'impact négatif de la présence d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers .*

L'obligation pour l'Etat d'acheter l'électricité éolienne génère une très importante hausse des tarifs : *Historiquement les pouvoirs publics soutiennent économiquement toutes les filières énergétiques en phase de développement.*

Le commissaire-enquêteur souligne que sur l'aspect de la baisse de l'immobilier, Mme LACEY mentionne au chapitre 10 de sa lettre/document, qu'à la suite d'une réunion avec les responsables de Valorem, ces derniers ont accepté l'idée d'une baisse de l'immobilier dans un rayon de 5 km et ont soulevé l'hypothèse d'une compensation.

L'auteur de l'observation développe l'investissement personnel financier (500.000 euros) et humain consenti avec son mari pour développer le gîte de « La Ferme aux Tourterelles » à Eclance pouvant accueillir entre 22 et 26 personnes/jour et ajoute que la compensation suggérée par Eclance n'a aucun rapport avec leur activité et leur avenir ».

Le commissaire-enquêteur n'a pas trouvé dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, la mention d'une quelconque proposition de compensation en considération d'une baisse de l'immobilier dans un rayon de 5 km.

SUR L'INTERET DU PROJET

Synthèse des observations de la population

Le projet est jugé inutile, notamment en comparaison de celui de Lévigny dont les éoliennes sont souvent à l'arrêt, et de nature à conduire à un gâchis au plan environnemental. Il est reproché au pétitionnaire d'avoir minimisé les impacts de toutes natures. Les études d'impact et de danger ne prendraient pas en compte la totalité des risques notamment par la présence de marnières dans le secteur. Concernant les impacts paysagers, l'absence d'objectivité des photomontages est montrée du doigt. Quelques-uns des habitants ne comprennent pas non plus l'autorisation qui serait accordée par l'Etat pour la destruction d'espèces protégées (chiroptères et avifaune migratrice) dont ils connaissent la très grande sensibilité. Enfin il est dénoncé des mesures de vent erronées (différentiel de 20% sur la production d'énergie estimée par Eclance Energies) et l'imprécision des éléments relatifs au raccordement du parc au réseau électrique et aux mesures de démantèlement.

Éléments de réponse du pétitionnaire

Minimisation des études

Valorem fait appel à différents prestataires : experts naturalistes, paysagistes, architecte, etc. pour la réalisation de ces études. La réalisation d'inventaires et d'études a un coût non nul (plusieurs dizaines de milliers d'euros) et n'a pas de raison d'être à la charge de l'Etat ou de la collectivité. Le Maître d'Ouvrage, dans le cadre du développement de son projet, finance entièrement ces études.

Leur contenu respecte à la fois les règles de l'art de chacune des professions consultées, les prescriptions du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne, ainsi que les différentes circulaires régionales existantes en termes de pression d'inventaire. Par ailleurs, il convient de surligner que ces études sont par la suite examinées par les services instructeurs.

Le chapitre F « Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées » p.234 détaille l'ensemble des protocoles utilisés durant les études et les rapports non synthétisés sont visibles en annexe de l'étude d'impact.

Le projet déposé prend en compte les contraintes exprimées par l'ensemble de ces études.

L'Autorité Environnementale a d'ailleurs signalé dans son avis que « le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de celui-ci sur l'environnement ».

Objectivité des photomontages

Un photomontage constitue un outil, qui doit permettre à un observateur de se faire une opinion, aussi précise que possible, de la perception visuelle d'un futur parc éolien dans son environnement. Pour que cette opinion ne soit pas faussée, il est impératif que les photomontages soient réalisés, présentés et observés selon une méthode fondée, précise et rigoureuse. Les photographies sont réalisées avec un appareil équipé d'un objectif 50 mm (focale équivalente de 50 mm car boîtier reflex plein format), c'est-à-dire dans tous les cas ce qui se rapproche le plus de la perception de l'œil humain), conformément aux prescriptions des documents de cadrage. Les photomontages sont ensuite produits à l'aide d'un logiciel spécialisé (WindPRO), qui, en croisant photographies et cartographies, permet d'obtenir des résultats en termes de positionnement des éoliennes et de perspective. En effet, ce dernier prend en compte la localisation de la photographie, celle des éoliennes projetées ; les éléments de repère du paysage sont utilisés comme points de calage pour déterminer l'emplacement des aérogénérateurs dans le champ visuel, ainsi que leur taille apparente. Les photomontages sont ensuite produits.

Même si la méthodologie de réalisation des photomontages est aussi rigoureuse que possible, une simulation visuelle ne pourra jamais reproduire exactement à l'identique le rendu final du projet ; tout simplement car l'appareil photographique, et l'impression sur un format papier, ne restituent pas les éléments du paysage avec autant de précision que n'en perçoit l'œil humain sur la réalité du terrain. Cette limite est prise en compte par la paysagiste lors de la production des commentaires paysagers des photomontages, ainsi que dans la partie relative aux effets. Elle n'altère donc pas les conclusions de l'étude.

Il convient également de rappeler que les photomontages sont volontairement positionnés au niveau des points d'ouverture maximum, c'est-à-dire là où l'impact sera le plus fort ; le cahier de photomontages se focalise donc ainsi sur les zones de visibilité, et tend à maximiser la sensation de perception permanente des éoliennes projetées. Au final, même si les aérogénérateurs seront marquants sur certaines vues ponctuelles depuis les bourgs et hameaux voisins, ils seront également bien souvent totalement dissimulés par le relief, la végétation ou encore les bâtiments.

Les photomontages ont été réalisés avec un logiciel spécialisé, qui permet de réaliser des simulations en fonction de la position précise des éoliennes, de la topographie et de l'occupation des sols. Ils sont un moyen de représentation réaliste en termes d'échelle du projet par rapport à un point de vue donné. Il est important de garder à l'esprit qu'il ne saurait égaler la vision humaine sur le terrain, où l'attention peut être captée par de nombreux éléments répartis sur un champ de vision large. Afin d'attester de la qualité des photomontages, il sera possible de comparer les photomontages des études d'impact et les

photographies du parc éolien une fois construit. Les résultats confirment la qualité de la simulation initiale, les photos avec les éoliennes installées sont quasi identiques aux simulations réalisées des années auparavant.

La perception des éoliennes dépend de nombreux facteurs tels que les conditions météorologiques, la saison ou l'heure de la journée. L'intensité de la lumière est en effet très variable selon ces paramètres, et les éoliennes peuvent apparaître très blanches le matin ou très sombres en contre-jour par exemple. Selon les conditions météorologiques lors de la prise de vue des photos, les perceptions lointaines peuvent paraître brumeuses. Ainsi, pour un rendu optimal les photos sont réalisées durant la période où la luminosité est la meilleure. La meilleure saison est cependant la saison où la végétation est la plus dense.

Néanmoins afin d'être le plus transparent sur la représentation du parc éolien depuis les points de vue, il a été réalisé des simulations en vue filaire. Les vues filaires sont produites pour illustrer le photomontage et faire apparaître les éoliennes normalement masquées par des obstacles végétaux ou bâti. On peut aussi faire apparaître les éoliennes qui seraient masquées par la topographie.

Risque marnières

Le nombre de cavité sur la commune est de 4, avec qu'une seule sur la zone d'implantation potentielle d'après le site www.georisques.gouv.fr, site officiel du Ministère de l'Ecologie présentant les risques naturels. On s'aperçoit que ces données ont évoluées à travers le temps car en 2013, seules 2 cavités étaient recensées.

Nous n'avons pris en compte que la cavité qui se trouve dans la ZIP : en effet, les 3 autres cavités se situent à l'extrême Sud-Ouest du village ou au sein du village.

L'étude de dangers a été jugée de qualité avec des "enjeux clairement identifiés et caractérisés" par l'Autorité Environnementale.

Par ailleurs, avant tout travaux, une étude géotechnique sera réalisée pour chacune des fondations. Elle permettra de préciser la stabilité du sol, les caractéristiques du sous-sol, la présence ou non de cavités, la présence d'aquifère superficiel. C'est aussi elle qui déterminera le design définitif de chacune des fondations (classiquement 3 m d'épais, 23 m de diamètre).

En fonction des résultats de sondages, la consolidation de l'assise des mâts pourra être réalisée, bien que le substrat calcaire présente en général une bonne stabilité.

Autorisation de Demande de Dérogation « Espèces Protégées »

Le Dossier de Demande de Destruction d'Espèces Protégées n'a pas encore été autorisé. Cependant le CNPN a émis un avis favorable avec conditions. C'est le Préfet de département qui donnera son avis final sur ce dossier au même titre que le dossier d'Autorisation Unique.

Mesures de vent erronées

Les mesures de vent réalisées sont systématiquement corrélées avec des stations de mesure vent Météo-France pour lesquelles les statistiques de vent « long-terme » sont connues. Au cours de nos études, nous pouvons donc évaluer la représentativité vis-à-vis du long-terme

des périodes de mesures sélectionnées, avant de les corriger en vue d'obtenir les statistiques de vent long-terme du site. Ainsi il est préférable de réaliser les mesures pendant plus de 1 an afin d'offrir le plus de marge de manœuvre possible dans le choix des périodes de mesures de référence, en vue de les corriger pour en améliorer la représentativité sur le long-terme.

Les roses présentées correspondent aux deux girouettes installées sur le mât, et, outre quelques menues différences, sont très cohérentes entre elles.

Nos études sont systématiquement réalisées à partir de nos mâts de mesures, celles-ci sont indépendantes et ne se basent sur aucun Atlas. Nous mesurons le vent sur nos sites, extrapolons les statistiques de vent mesurées sur le long-terme à partir de corrélations avec les stations Météo-France régionales, réalisons ensuite des modélisations numériques d'écoulement afin de déterminer la ressource à hauteur de moyeu au droit de chaque éolienne.

Cette méthodologie standardisée est employée par VALOREM depuis plus de 20 ans maintenant, et a porté ses fruits : nous rappelons que VALOREM a jusqu'ici développé plus de 800 MW de parcs éoliens, de plus VALOREM exploite aujourd'hui plus de 400 MW de parcs éoliens, dont 150 MW en sa propriété propre. Aucun écueil industriel n'a jamais été rencontré par VALOREM en lien à de mauvaises estimations de la ressource éolienne, comme certains riverains le craignent.

Nous rappelons également que tous les financements de projets sont réalisés sur la base d'études de productibles réalisées par des experts indépendants, lesquelles sont expertisées à leur tour par d'autres experts indépendants travaillant pour le compte des prêteurs : en dernière finalité, les productions estimées pour le financement du projet sont très sécurisées. Le rôle du bureau d'étude VALOREM est ici de permettre la conception d'un projet éolien viable économiquement d'une part, et d'autre part d'anticiper sur les futures conditions de financement par des estimations de productibles électriques réalistes tout au long du développement du projet.

La démonstration réalisée au travers des remarques précédentes, même si imparfaite de par les moyens employés, a le mérite de mettre en évidence un problème d'ordre de grandeur du productible de 45,96 GWh/an annoncé dans le Résumé Non Technique, dans le corps de l'Etude d'Impact.

En effet, une erreur de communication manifeste semble avoir été commise entre le bureau d'études en charge de l'étude d'impact et VALOREM au moment de la genèse du dossier, et nous tenons évidemment à corriger cette erreur et à nous en excuser.

Le productible électrique du projet, intégrant l'ensemble de ses mesures compensatoires, est en réalité le suivant :

Vitesse moyenne à hauteur de moyeu (m/s)	5.9<V<6.2
Productible net (GWh/an)	31,6
Nombre d'heures à équivalent pleine puissance	2630
Facteur de charge annuel du parc d'Eclance	30%

Nous certifions ici que :

- Les études réalisées tout au long du développement du projet n'ont jamais produit, ni ne se sont basées, sur un productible de près de 46 GWh/an sur Eclance, il s'agit là d'une coquille reproduite par erreur de copiés-collés successifs ;
- Les analyses économiques fines réalisées par VALOREM montrent que le projet d'Eclance est rentable économiquement en tenant compte du productible de 31,6 GWh/an annoncé précédemment, soit l'équivalent de 2 630 heures de fonctionnement annuel à pleine puissance ou encore de 30% de facteur de charge annuel.

Pour information et repères, RTE a publié début 2016 son rapport d'exploitation du réseau électrique français dans lequel est notamment présenté le facteur de charge moyen du parc éolien français en 2015 (10,3 GW installés), celui-ci est évalué à 24,3%. Ainsi le facteur de charge estimé pour le futur parc éolien d'Eclance (30%) s'avère supérieur au facteur de charge moyen du parc éolien français en 2015, il n'y a donc pas de raison de craindre que le parc éolien d'Eclance ne soit pas viable économiquement au cours de son exploitation.

Imprécision sur le raccordement

D'après le décret n°2012-533 du 20 avril 2012, fixant les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, d'une puissance installée supérieure à 100 kilovoltampères, les gestionnaires des réseaux publics doivent proposer la solution de raccordement sur le poste le plus proche disposant d'une capacité réservée, en application de l'article 12, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.

Plusieurs postes sources pourraient permettre le raccordement du parc projeté en 20kV, en fonction de l'évolution des files d'attente et des travaux de renforcement :

Postes	Distances au projet	Puissance ENR déjà raccordée	Puissance des projets ENR en fil d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REN	Capacité réservée aux ENR au titre du S3REN
AILLEVILLE	6.1 km	13.3	0.2 MW	0.5 MW	1 MW
VANDEUVRE-SUR-BARSE	15 km	18.3 MW	0 MW	1 MW	1 MW
BRIENNE-LE-CHATEAU	15.7 km	1.7 MW	0.5 MW	12.5 MW	13 MW

Les postes sources pressentis pour accueillir le projet pourront bénéficier du mécanisme dit de souplesse du S3REnR. Le Préfet après étude du gestionnaire de réseau peut proposer le transfert de capacité d'accueil entre poste si celui-ci se fait sans modification de la quote-part.

Il est à noter que le poste d'Ailleville dispose d'une capacité de transformation de HTB/HTA élevé de l'ordre de 56.5MVA et à ce titre est facilement éligible au mécanisme de souplesse.

Le point de raccordement pressenti du projet sera situé au poste source d'Ailleville situé à environ 6,1 km du poste de livraison. Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source sera réalisé en accord avec la politique nationale d'enfouissement du réseau et sera en technique enterrée. Le projet de tracé retenu sera soumis à l'avis des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics ou de services publics concernés, conformément à l'article 2 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Aujourd'hui, nous ne savons pas sur quel poste source serait raccordé le projet. En effet, lorsque l'arrêté d'autorisation unique signée par le Préfet sera paru, une demande de raccordement sera faite à Enedis (anciennement ERDF). Enedis devra faire parvenir une PTF (Proposition Technique et Financière) pour le raccordement du parc éolien. La société Eclance Energies sera en charge de payer ces coûts de raccordement.

Imprécision sur le démantèlement

Les travaux de démantèlement sont précisés dans le chapitre D – Descriptions du projet p.155 de l'étude d'impacts. Par ailleurs, les garanties financières sont données en page suivante, p.166.

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le comblement des excavations des fondations sera réalisé à partir de matériaux de carrières locales et terminé par de la terre végétale sur une épaisseur suffisante pour permettre le retour à l'usage agricole des parcelles concernées. Les câbles enterrés (à environ 1 mètre de profondeur) et les parties de fondations restantes (béton inerte) seront à une profondeur suffisante pour ne pas perturber les activités agricoles, notamment le sous-solage.

Rappelons que le béton est un déchet inerte, c'est-à-dire « *déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine* », au sens de la réglementation (cf. article R541-8 du Code de l'Environnement et annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées).

Eclance Energies respectera la réglementation en vigueur pour le démantèlement du parc éolien d'Eclance et elle prévoira la constitution des garanties financières à la mise en service du parc éolien (50 000 € par éolienne, soit 300 000€ pour l'ensemble du parc éolien).

Aussi, au Danemark, où la filière est plus ancienne, la revente des matériaux de construction des aérogénérateurs permet de couvrir les coûts de réhabilitation du site en son état originel. En sachant qu'une éolienne contient en moyenne 300 tonnes d'acier et que le prix de l'acier est d'environ 475 € par tonne, cette valorisation permettrait de générer près de 140 000€, soit 3 fois plus que les garanties financières fixées par l'arrêté.

Dans son avis p.6, l'Autorité Environnementale précise que notre dossier explicite bien le démantèlement et la remise en état du site avec des garanties financières.

Absence de communication

Au-delà des obligations légales de communication, liées à la démarche d'enquête publique (bulletin d'annonce distribué dans chaque boîte aux lettres, affichages en mairie, affichages sur site et publications d'articles de presse), le projet de parc éolien d'Eclance Energies a fait l'objet de plusieurs démarches d'informations de la population à l'initiative du porteur de projet :

Les 3 réunions publiques et les 4 lettres d'information ont permis de :

Date	Support	Thème abordé / Ordre du jour	Public concerné
févr-10	Réunion Publique N° 1	Présentation de VALOREM, du développement éolien et de la Zone d'Implantation Potentielle.	Habitants de la commune d'Eclance
sept-10	Lettre d'informations N° 1	Rappel de l'historique du projet et présentation de la concertation VALOREM (Ateliers Techniques de Concertation). Implantation du mat de mesure et présentation des zones potentielles d'implantation	Habitants de la commune d'Eclance et agriculteurs hors d'Eclance
mai-11	Lettre d'informations N° 2	Communication des données de vent et présentation du Schéma Régional Eolien.	Habitants de la commune d'Eclance et agriculteurs hors d'Eclance
juil-13	Lettre d'informations N° 3	Présentation du calendrier du développement du projet suite à l'abrogation des ZDE, l'annonce de l'étude acoustique à venir et l'avancement des autres études en cours	Habitants de la commune d'Eclance et agriculteurs hors d'Eclance
oct-13	Réunion Publique N° 2	Présentation des résultats des études naturalistes en présence du CPIE Présentation du potentiel éolien/gisement de vent par notre ingénieur.	Habitants de la commune d'Eclance et agriculteurs hors d'Eclance
déc-13	Lettre d'informations N° 4	Compte-rendu de la réunion Publique et présentation des études naturalistes et de vent.	Habitants de la commune d'Eclance et agriculteurs hors d'Eclance
déc-14	Réunion Publique N° 3	Présentation des résultats de l'étude paysagère en présence de la paysagiste Présentation des prochaines étapes à venir avec le dépôt des demandes d'autorisation.	Habitants de la commune d'Eclance et agriculteurs hors d'Eclance

- Partager et valider les protocoles et diagnostics des différentes études réalisées (acoustique, environnementale, paysagère),

- Construire le projet en prenant en compte les avis et contraintes des parties prenantes (Elus, propriétaires et exploitants, Services de l'état, Gestionnaires de réseaux...)
- Echanger avec des intervenants externes afin de définir la pertinence et la faisabilité des mesures compensatoires et d'accompagnement.

Avis du commissaire-enquêteur

Minimisation des études : le pétitionnaire rappelle que les études sont réalisées par des experts qui agissent dans les règles de l'art et de manière réglementaires et que le coût de ses études est supporté par les maîtres d'ouvrage. En synthèse il cite l'avis de l'autorité environnementale : « le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de celui-ci sur l'environnement ».

Dont acte.

Manque d'objectivité des photomontages : le pétitionnaire rappelle le principe et l'objectif recherché, indique les données techniques de réalisation (focale – boîtier) de nature à rendre les photomontages le plus rapprochant de la perception humaine.

Le commissaire-enquêteur a lui-même eu quelques difficultés à se représenter les zones de visibilité issues des photomontages et a constaté un manque de pertinence de quelques clichés.

Marnières : dans sa réponse le pétitionnaire mentionne 4 cavités dont une seule est située en zone d'implantation du parc. Seule celle-ci a été traitée. Il rappelle qu'avant l'implantation des éoliennes, une étude géotechnique sera réalisée afin d'ajuster les travaux de fondation.

Le CE considère qu'il s'agit d'une démarche habituelle et que l'étude de danger prend en compte ce risque.

Autorisation de destruction d'espèces protégées : L'observation était « on ne comprend pas pourquoi l'Etat autoriserait la destruction d'espèces protégées ». La DDDEP concerne la grue cendrée, le milan royal et cinq espèces de chauves-souris. Le commissaire enquêteur rappelle que la DDDEP a été demandée par l'autorité environnementale (représentant de l'Etat) considérant les impacts résiduels sur ces espèces. Cette procédure répond à une obligation réglementaire et se justifie dès lors qu'il n'y a pas d'autres moyens pour éviter ou réduire de manière suffisante les impacts sur les espèces protégées concernées. **L'Etat sera amenée à se prononcer sur cette demande en même temps que sur la demande d'autorisation unique du projet.**

Mesures du vent / Rentabilité du parc d'Eclance : Le commissaire-enquêteur entend les explications fournies par le pétitionnaire qui, après avoir relaté la méthodologie employée en ce domaine, regrette une erreur de transcription dans le dossier « Résumé Non Technique » (productivité estimée à 45,96 GWh/an). Le pétitionnaire rappelle les bonnes valeurs pour le projet d'Eclance à savoir un productible électrique de 31,6 correspondant

à un facteur de charge de 30%. Comparativement à une moyenne nationale enregistrée en 2015 de 24,5%, le pétitionnaire indique que le projet d'Eclance sera économiquement viable.

Ces explications répondent aux observations formulées par Mme Sarah LACEY (mesures du vent), par l'EPE (Maryvonne MORLET).

Imprécision sur le raccordement : le pétitionnaire apporte les explications claires sur le futur raccordement qui reste à déterminer, avec cependant une forte option pour Ailleville.

Imprécision du démantèlement : La réponse du pétitionnaire est complète et n'appelle pas de commentaire particulier du commissaire-enquêteur. Le démantèlement exposé pour le parc d'Eclance respecte les obligations fixées par l'Etat.

Absence de communication : Le commissaire-enquêteur considère que les mesures d'information et de communication ont été réglementairement effectuées et suffisantes. En atteste la très bonne participation locale.

RETOUR SUR L'ENQUETE

(REMARQUES DU PETITIONNAIRE)

Les remarques ont été en grande majorité émises par la population de la commune d'Eclance, des habitants vivant à l'étranger, une personne de Bossancourt et des associations/organismes extérieurs. Les tableaux ci-dessous permettent d'analyser notamment le pourcentage de remarques (favorable, défavorable et total) par rapport au nombre d'habitants :

	ECLANCE	BOSSANCOURT	ANGLETERRE	BELGIQUE	AUSTRALIE	Allemagne	SUISSE
Population en 2013	100	192	64 Millions	11,2 millions	23,13 millions	80,62 millions	8 millions

Nombre de remarques		Pourcentage de remarques par rapport au nombre d'habitants des communes ou pays							
		ECLANCE	BOSSANCOURT	ANGLETERRE	BELGIQUE	AUSTRALIE	ALLEMAGNE	SUISSE	Autres
Favorable	1	1%	0	0	0	0	0	0	0
Réservé	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Défavorable	60	17%	0,5%	0,00004%	0,000009%	0,000004%	0,000001%	0,00001%	8 remarques
Total	63	18%	0,5%	0,00004%	0,000009%	0,000004%	0,000001%	0,00001%	10 remarques

A la lecture de ces résultats, nous pouvons constater aisément qu'une majorité des personnes qui sont venues s'exprimer dans le registre d'observations sont défavorables au projet/ou à l'éolien. Néanmoins, le pourcentage de remarques par rapport au nombre d'habitants d'Eclance (18 %) est relativement faible et très faible pour la commune de Bossancourt (0,5%) et pour les pays étrangers. Ces résultats ne sont pas suffisamment représentatifs et exploitables pour répondre à l'acceptabilité de ce projet par les habitants du territoire.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte pour l'analyse quantitative des données mais qui peut être « pondérée » au plan de l'analyse littérale qui en découle pour les raisons suivantes :

- a) Le pourcentage affiché pour la commune de Bossancourt (commune située dans le rayon de 6 kms) est effectivement très faible (une personne). Précisons que ce village est situé dans la vallée de l'Aube et n'aura, à priori, aucune visibilité avec le parc éolien, situé à une distance de 3 km sur le plateau (à l'exception du château de Bossancourt qui reste à déterminer).
- b) S'agissant de la participation des ressortissants étrangers, le résultat n'amène à aucune analyse pertinente (absence de publicité - manque d'intérêt pour un projet très lointain - participation à l'enquête publique de seulement 36 touristes ayant séjourné dans le gîte d'Eclance).
- c) Analyse de la participation du village d'Eclance.

Le pétitionnaire mentionne que 18 % de la population du village se sont manifestés et 17% ont émis un avis défavorable au projet et conclut à *une faible participation, résultats pas suffisamment représentatifs et exploitables pour répondre à l'acceptabilité de ce projet par les habitants du territoire.*

Ce résultat mérite d'être pondéré. En effet, les 17 personnes d'Eclance qui se sont exprimées défavorablement au projet, représentent 13 foyers sur un total de 49 foyers ce qui **signifie que 26.5 % des foyers d'Eclance sont opposés au projet.** Pour ce calcul, M. et Mme LACEY, propriétaire du gîte n'ont pas été intégrés aux personnes d'Eclance.

- d) La participation extérieure concerne
 - le comité départementale du tourisme de l'Aube,
 - le parc naturel régional de la forêt d'orient,
 - la LPO Champagne-Ardenne,
 - l'association des amis du PNRFO,
 - le conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne,
 - l'association Naturalistes Champagne-Ardenne,
 - l'association Ensemble Protéger Eclance,
 - les propriétaires du gîte d'Eclance,
 - la municipalité d'Eclance au travers le courrier du 1^{er} adjoint au maire,
 - la requête présenté par maitre PELLETREAU.

soit au total 7 associations et organismes extérieures auxquels il convient d'ajouter les propriétaires du gîte d'Eclance, l'avis de la municipalité et la requête de maître PELLETREAU.

Il ressort que 6 avis sont défavorables au projet, un avis réservé sur la base d'un développement foncièrement défavorable (PNRFO), un avis réservé (recommandations du comité départemental du tourisme) et un avis favorable du représentant de la municipalité d'Eclance.

En conclusion, le commissaire-enquêteur constate :

- qu'un peu plus du quart de la population d'Eclance est opposée au projet et considère ce résultat représentatif en terme de non-acceptabilité du projet par les habitants du territoire.
- que la majorité des associations et organismes extérieurs sont défavorables au projet. Leur avis détaillé est mentionné ci-dessous dans le paragraphe (Les autres observations).

CLIMAT SOCIAL

Synthèse des observations de la population

Il a été souligné que depuis 2014, le projet du parc éolien d'Eclance divise la population et une mauvaise ambiance générale est perceptible dans le village ; les cérémonies ou manifestations organisées dans le bourg n'auraient plus beaucoup de participants. Il est reproché au maire et au pétitionnaire de ne pas avoir suffisamment communiqué sur le projet, laissant par ailleurs sous-entendre l'hypothèse de conflits d'intérêt.

Éléments de réponse du pétitionnaire

Manque de communication

Nous avons détaillé dans le paragraphe ci-dessus l'ensemble de nos actions de communications.

Conflits d'intérêts

Une délibération a été prise en début de projet le 18/06/2009 afin qu'une étude de ZDE soit faite sur le village d'Eclance. A cette époque il était nécessaire de réaliser un dossier de ZDE, dossier à l'initiative de la Communauté de Communes. Au moment de la délibération, aucun document foncier n'avait été signé. Par conséquent nous ne pouvons pas parler conflit d'intérêts car il n'y avait pas de parties prenantes désignées. Les délibérations qui ont suivies, notamment celle du 19/02/2014 ont vu les personnes concernées par l'implantation d'éoliennes sortir de la salle et s'abstenir au vote.

Avis du commissaire enquêteur

Délibération du 18 juin 2009 : Mme LACEY mentionne que trois conseillers municipaux concernés par le projet étaient présents. Le pétitionnaire indique que : « *cette délibération était nécessaire pour réaliser un dossier de ZDE, dossier à l'initiative de la Communauté de Communes et qu'au moment de la délibération, aucun document foncier n'avait été signé - Qu'en conséquence, nous ne pouvons pas parler conflit d'intérêts car il n'y avait pas de parties prenantes désignée* ».

Délibération du 19 février 2014 : M. Rolland MOUGEOT et Mme LACEY doutent de la régularité de la délibération

Le commissaire-enquêteur comprend bien la nature de l'observation. Il précise que si des faits de « conflits d'intérêts » devaient être soulevés ultérieurement devant la juridiction compétente à en connaître, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de « dire le droit ».

LES AUTRES OBSERVATIONS

Il s'agit ici de lister et de synthétiser les observations émanant principalement d'associations en rapport avec le tourisme, la protection de la nature et de la biodiversité, du parc naturel régional de la forêt d'orient, etc. :

Comité Départementale du Tourisme de l'Aube

Sans émettre d'avis sur le projet, le président Didier LEPRINCE rappelle que le projet se situe dans un secteur dominé par le vignoble de la Côte des Bar qui présente également de nombreux attraits touristiques (animations, gîtes, campings, hôtels, circuits pédestres, cyclo etc.). Suggère que l'emplacement du projet prenne en compte la préservation du paysage. (Cf Lettre 50 et dossier joint – synthèse des observations)

Eléments de réponse du pétitionnaire

Le président du Comité Départemental du Tourisme de l'Aube ne formule pas d'avis par rapport au projet.

Par ailleurs, nous avons déjà détaillé plus haut au paragraphe 5.1 l'aspect touristique par rapport au projet.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte.

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Le président Christian BRANLE attire l'attention de l'autorité décisionnaire sur les aspects négatifs du parc éolien d'Eclance sur les paysages, les milieux naturels, la faune, les riverains, le tourisme et les professionnels du tourisme. Constate dans ce nouveau projet une étude d'impact toujours insuffisante qui minimise les impacts négatifs potentiels. En conclusion, émet un avis réservé sur l'étude d'impact de ce projet. (Cf Lettre 51 – synthèse des observations).

Eléments de réponse du pétitionnaire

Le président du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient émet un avis réservé sur le projet.

Il constate que « l'étude d'impact est peu enrichie depuis 2015 » alors que le document fait tout de même 540 pages A3 en comptant les annexes, s'enrichissant par ailleurs d'un dossier de dérogation d'espèces protégées.

Les incidences sur le réseau NATURA 2000 sont détaillées à la p. 211 de l'étude d'impact :

- Les conclusions pour le site « carrières souterraines d'Arsonval » sont que l'incidence du projet éolien sur la conservation du site reste faible étant donné que les espèces qui fréquentent ce gîte sont très peu sensibles à l'éolien.
- Les conclusions pour le site « Barrois et forêt de Clairvaux » sont que les objectifs définis dans le document d'objectifs du site ne seront pas remis en cause par la création du parc éolien.

Les autres thématiques ont été traitées par ailleurs.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte des explications du pétitionnaire. A noter cependant que le président du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient émet un constat très négatif sur le projet.

LPO Champagne Ardenne

Son président Etienne CLEMENT s'attache à dénoncer les carences du dossier en matière d'avifaune migratrice, le projet étant situé intégralement dans un couloir de migration secondaire. Précise que les mesures de suivi sur le terrain s'avèrent insuffisantes. Le cumul de ce parc avec celui de Lévigny aura des impacts sur cette avifaune migratrice. En conclusion la LPO estime que les impacts forts sur les oiseaux migrateurs seront de nature à remettre en cause la concrétisation du parc éolien d'Eclance. La LPO demande que l'étude des impacts sur la migration des oiseaux soit réévaluée et que de véritables mesures de réductions d'impacts soient proposées en adéquations avec la réalité des enjeux. La LPO considère qu'un suivi post-implantation ne peut tenir lieu de mesure de réduction d'impact.

En conclusion, la LPO Champagne-Ardenne demande la révision du projet et de l'étude d'impact qui s'y réfère.

(Cf Lettre 52 - synthèse des observations).

Eléments de réponse du pétitionnaire

Par rapport aux carences du dossier en matière d'avifaune migratrice :

Le dossier d'étude d'impacts détaille à partir de la p.84 la migration de l'avifaune au niveau de la zone d'étude ainsi que le nombre conséquent de sorties pour chaque période. Il s'agit ici d'une synthèse de l'étude réalisée par le CPIE du Pays de Soulaïnes, bureau d'étude

externe reconnu, où l'on peut trouver l'étude complète en annexe de l'étude d'impacts, chapitre G. Par ailleurs, un DDDEP a également été déposé dans le cadre de l'Autorisation Unique, venant compléter le dossier initial.

L'autorité Environnementale précise dans son rapport que « l'état initial de l'environnement dans ces périmètres d'étude a été analysé de manière proportionnée aux enjeux environnementaux ».

Par rapport aux mesures de suivi insuffisantes :

Le courrier de la LPO ne prend pas en compte les mesures complémentaires qui ont été intégrés dans le DDDEP. Ces mesures de suivi post-implantation sont détaillées p.63 du rapport DDDEP. Elles s'étalent de mars à octobre, pendant les périodes de pic de migration et comprennent une mesure de réduction forte, à savoir l'asservissement des six éoliennes du parc.

Le tableau ci-dessous résume le nombre de sorties avec les coûts associés à ces mesures.

Figure 26 : Tableau d'évaluation des coûts financiers des mesures

Définition de la mesure	Groupes concernés	Types de mesures	Nombre de visites/an et rédaction du rapport de suivi	Coûts HT	Nombre d'années de suivis sur 20 ans	Coûts totaux
Mise en place d'un système d'asservissement de six éoliennes	Chiroptères	Réduction	-	200 000 Euros	1	200 000 Euros
Réalisation du suivi « Grue cendrée »	Avifaune	Accompagnement	6 sorties et 1 jour de rédaction	2 450 Euros/an	5	12 250 Euros HT
Réalisation du suivi « Milan royal »	Avifaune	Accompagnement	6 sorties d'observation et 1,5 jour de rédaction	4 500 Euros/an	2	9 000 Euros HT
Suivi des comportements des chiroptères	Chiroptères	Accompagnement	8 sorties d'écoute et 1 jour de rédaction	3 150 Euros/an	3	9 450 Euros HT
Suivi de mortalité	Avifaune	Accompagnement	20 sorties de suivi et 4 jours de rédaction	13 332 Euros/an	3	40 000 Euros HT
	Chiroptères					

De plus, dans son avis favorable, le CNPN demande de prolonger jusqu'à 10 ans le suivi des chauves-souris et de l'avifaune migratrice.

Concernant la critique énoncée sur la non mise en place de mesures de correction en cas d'impacts avérés, VALOREM a toujours tenu ses engagements sur l'ensemble de ses parcs en exploitation. Un Bureau d'études Environnement interne composé de 5 personnes veille au suivi des parcs en fonctionnement en soutien aux chargés d'exploitation.

Certains parcs ont d'ailleurs fait l'objet de mesures complémentaires non prévues dans les arrêtés d'exploitation sur avis des naturalistes en charge du suivi. C'est le cas notamment d'un projet dans la Vienne où VALOREM a suivi les recommandations du bureau d'études en charge du suivi et a proposé à l'inspection ICPE une mesure de bridage des éoliennes.

Effets cumulés avec le parc de Lévigny :

Comme dit plus haut, par rapport aux effets cumulatifs du parc éolien de Lévigny, le CPIE considère que l'impact cumulatif sur la Grue Cendrée est jugé négligeable (p 53 du DDDEP).

Comme pour la Grue cendrée, la seule infrastructure proche susceptible d'engendrer des effets cumulatifs à l'égard du Milan royal est le parc éolien de Lévigny. En considérant l'éloignement du projet éolien d'Eclance par rapport au parc de Lévigny, le CPIE du Pays de Soulaïnes estime que l'axe de migration sera maintenu. Les oiseaux en migration, après avoir été déviés par la côte de Lévigny, où se trouve le parc éolien existant, évitent ensuite naturellement la zone d'implantation prévue pour le projet d'Eclance. L'impact cumulatif sur le Milan royal est jugé négligeable par le CPIE du Pays de Soulaïnes.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte.

Association des Amis du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO)

Madame Armande SPILMANN émet un avis négatif au projet, considérant la proximité du PNRFO, la sensibilité des sites proches (espèces protégées et migratoires), l'atteinte au pays du vignoble et le confort de vie des habitants du village.
(Cf Lettre 53 - synthèse des observations).

Eléments de réponse du pétitionnaire

Les thèmes abordés par l'Association ont été traités plus haut dans notre développement.

Avis du commissaire enquêteur

Confirmé.

Conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne

Animateur et propriétaire de parcelles du site Natura 2000 « Carrières souterraines d'Arsonval », son représentant, Philippe PINON-GUERIN, s'attache à rappeler les enjeux « chauves-souris » et à souligner que le projet ne prend pas en compte de manière suffisante cette problématique. Mentionne que l'avis du CNPN est un avis « favorable » sous conditions et que l'ensemble des conditions émises par le CNPN ne sont pas respectées.

Le représentant du conservatoire naturel de Champ-Ardenne demande le déplacement des éoliennes E1 et E2 qui se trouvent dans une zone à « enjeu fort », des mesures de bridage de toutes les éoliennes du projet dès le démarrage du parc du 1^{er} avril au 31 octobre (sous certaines conditions), la maîtrise foncière de parcelles boisées à laisser en libre évolution, enfin, la réalisation d'une étude de l'activité des chauves-souris en hauteur.

En conclusion, émet un avis défavorable à la réalisation du projet considérant les incohérences et manquements caractérisés par rapport à l'enjeu « chiroptères » (Cf. lettre 54 - synthèse des observations).

Eléments de réponse du pétitionnaire

M. Philippe PINON-GUERIN, représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne a bien noté que l'avis du CNPN était favorable sous conditions, et VALOREM compte bien remplir les conditions nécessaires afin de garantir cet avis.

Nous avons parlé plus haut du SRE et de son utilité. Les éoliennes E1 et E2 sont en effet placées dans une zone à enjeux fort mais ses contours ont été dessinés sur une maille régionale. Les études réalisées par la suite sur une année complète ont pu affiner grandement cet enjeu et ont été détaillés dans le rapport du CPIE.

Les propositions de bridage faites par le CPIE, reprises par ENVOL ont été validées par le CNPN sur une période de début avril à mi-octobre.

Plusieurs types de mesures ont été proposées afin d'Éviter, de Réduire et de Compenser (ERC). Elles ont toutes été jugées recevables et quelquefois amandées par le CNPN.

Avis du commissaire enquêteur

Dans sa réponse, Valoren entend mettre en œuvre les conditions formulées par le CNPN et semble confirmer l'emplacement des éoliennes E1 et E2 contrairement à la demande du conservatoire d'espaces naturels Champagne. S'agissant des mesures de bridage, Valorem s'est engagé à respecter les prescriptions du CNPN (voir document complémentaire – Bridage dès la première année de fonctionnement du parc et suivi pendant l'arrêt des machines sur une durée de dix ans). En revanche, Valorem ne parle pas de mesure de compensation (maitrise foncière ...) ou d'étude de l'activité des chauves-souris en hauteur.

Naturalistes Champagne-Ardenne

Requête présentée par monsieur David BECU, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en tant qu'expert « chiroptères ». Sa préoccupation concerne la population chiroptérologique des carrières d'Arsonval notamment les éoliennes E1 et E2 concernées par un enjeu fort pour lesquelles il est demandé la suppression. S'agissant des espèces migratrices, le représentant de « naturalistes Champagne-Ardenne » demande la mise en place d'un bridage imposé, sans attendre les résultats de suivi de mortalité et demande l'obligation au pétitionnaire de s'engager sur la mise en place de mesures de compensation.

(Cf Lettre 55 - synthèse des observations).

Eléments de réponse du pétitionnaire

Non répondu.

Avis du commissaire enquêteur

Les préoccupations de NCA rejoignent celles émises par le conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne (protection des chiroptères carrières d'Arsonval – bridage des éoliennes dès le démarrage - suppression des éoliennes E1 et E2). La réponse de Valorem émise ci-dessus vaut pour cette observation.

Association « Ensemble Protéger Eclance »

Sa présidente, madame MORLET Maryvonne, résidant à Eclance, dénonce un certain nombre de manquements en rapport avec les aspects paysagers, les impacts sur la population d'Eclance et une étude de danger ignorant les risques liées à la présence de marnières situées dans le secteur ou à proximité du parc éolien.

L'aspect paysager concerne la non prise en compte du vignoble et l'effet de surplomb du village d'Eclance et de son château classé monument historique, en contradiction avec les recommandations du SRE. Elle dénonce par ailleurs le caractère subjectif des photomontages, en faveur du pétitionnaire, minimisant ainsi les impacts paysagers. Elle souligne aussi la gêne résultant d'effets stroboscopiques durant au moins cinq mois de l'année et le procédé de mesure du bruit ambiant de manière orientée par le pétitionnaire (mesures du bruit ambiant non représentative de l'ambiance sonore générale du village). A également constaté les atteintes aux chauves-souris et dans ce cadre l'avis favorable du CNPN sous conditions, pour partie non satisfaites. Enfin, souligne l'absence de prise en compte dans le dossier des risques liées à la présence de marnières dans le secteur d'implantation du parc et à proximité. Madame MORLET a joint à son courrier, outre des documents relatifs aux effets stroboscopiques dû aux éoliennes, la copie du courrier de maître PELLETREAU adressé à madame la préfète de l'Aube en 2015. Le détail des principaux griefs figure également dans le dossier de maître PELLETREAU qui sera évoqué ultérieurement.

La présidente d'EPE joint à son courrier **une pétition comportant 884 signatures** de personnes opposées au projet éolien d'Eclance. Deux sous-dossiers de signatures sont joints, l'un pour des signatures obtenues par écrit (389) et le second pour celles obtenues en ligne (494 personnes).

Eléments de réponse du pétitionnaire

L'ensemble des éléments ont été traités plus haut.

Avis du commissaire enquêteur

Les observations soulevées par EPE ont effectivement été traitées ci-avant.

Le pétitionnaire n'a pas effectué de remarque sur la pétition remise par Madame MORLET qui comprend 884 signatures et dont l'analyse quantitative peut ainsi se décomposer :

	Signature sur la pétition.	Signature électronique	Total
Population d'Eclance	01	10	11
Population dans le rayons des 6 kms	05	09	14
Population du dép. de l'Aube	112	11	123
France	13	367	370
Etrangers	258	98	356
TOTAL	389	367	884

(rayon de 6 km : listes des 24 communes figurant à l'article 5 de l'arrêté de la préfecture de l'Aube prescrivant la présente enquête publique).

Cette pétition comprend une première liste de personnes rencontrées physiquement et une seconde liste qui regroupe des signatures recueillies par voie électronique.

On retient une modeste participation locale puisqu'Eclance et les villages situés dans le rayon de 6 km autour du projet regroupent 25 signatures. Au niveau du département de l'aube, on note 125 signatures dont une quantité non négligeable du secteur de Bar sur Aube et de ses environs, 370 au niveau national et 356 manent de ressortissants étrangers.

Cette pétition a été établie en 2014 et 2015 au moment où le projet a fait l'objet d'une période de communication de la part du pétitionnaire.

Gîte « La Ferme des Tourterelles » à Eclance

Les propriétaires de ce gîte, madame Sarah LACEY et monsieur James MC DONALD ont exprimé un certain nombre d'observations appuyées par des documents annexes. La première page du dossier de protestation les synthétise. On y lit les treize griefs suivants :

- Les atteintes au paysage Aubois (contrainte stratégique désigné comme incompatible avec l'éolien).
- Le non-respect des recommandations paysagères émise par le SRE.
- L'absence de mesures de nature à atténuer l'effet de surplomb du village,
- Les nuisances visuelles et les atteintes à la santé (effet stroboscopique, lumières clignotantes, etc.).
- Une sous-estimation des risques liés au terrain (marnières).
- Des études de vent inexactes.
- La remise en cause de l'étude du bruit ambiant dans le village.
- Un impact négatif sur l'activité « champagne » et l'activité touristique.
- Un impact négatif sur le contexte socio-économique pour les habitants d'Eclance en termes de dévalorisation du patrimoine immobilier et l'absence de compensation entre la perte de l'activité touristique et les retombées fiscales.
- Considère l'étude d'impact incohérente (enjeux forts/Mesures d'évitement inexistantes).
- L'imprécision du dossier sur le raccordement du projet au réseau électrique.
- La possibilité de l'existence de conflits d'intérêts.

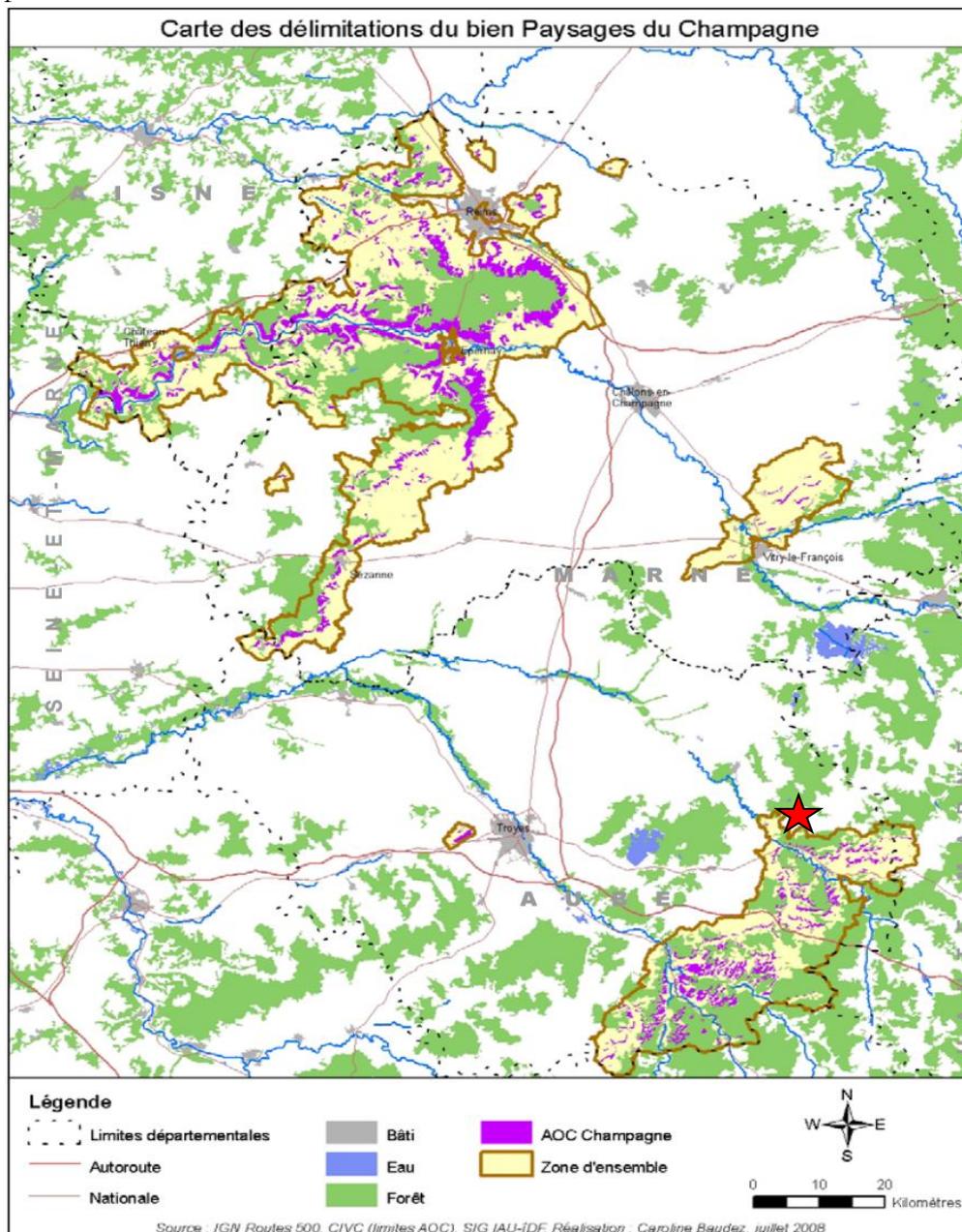
- La question d'un éventuel diagnostic archéologique en raison d'un évènement historique datant de janvier 1814 survenu sur le site futur d'implantation du parc. (Cf Lettre 58 et dossier joint – synthèse des observations)

Eléments de réponse du pétitionnaire

Un impact négatif sur l'activité « champagne »

Afin de garder une cohérence dans les avis émis, l'Association Paysages du Champagne Unesco a choisi de rédiger la « Charte Eoliennes et Paysages du Champagne » et de participer ainsi à un développement de l'éolien harmonieux et respectueux du paysage.

Cette charte définit la carte des délimitations du bien Paysage du Champagne. Elle est présentée ci-dessous :



La commune d'Eclance ne se situe pas dans la « Zone d'ensemble » ni dans l' « AOC Champagne »

La région Champagne-Ardenne est une région pionnière en termes d'installation d'éoliennes. En témoigne les chiffres annoncés dans le SRE de 2012 :

- 990 MW en service au niveau régional
- 320 MW en service dans la Marne
- 303 MW en service dans l'Aube

Depuis l'installation d'éoliennes a continué à évoluer dans la région avec près de 1700 MW en région fin 2015.

On nous invite à mettre en parallèle ces chiffres avec l'activité du champagne. Voici ci-dessous un tableau avec des chiffres clés de 2015 :

Facteurs humains	4 461 vignerons expéditeurs 39 coopératives qui commercialisent 306 maisons	
Surface en production	33 762 hectares dont : 22 428 dans la Marne 7 976 dans l'Aube et la Haute-Marne 3 358 dans l'Aisne et la Seine-et-Marne	
Encépagement	Pinot noir 38 % Meunier 32 % Chardonnay 30 %	
Récolte	309 millions de bouteilles Rendement = 10 600 kg/hectare	
Stock	1 428 millions de bouteilles (réserve incluse) (Au 31/07/2015)	
Chiffres d'affaires	4,7 milliards d'euros dont 2,6 à l'export	
Expéditions	France 161 822 697 bouteilles (52 %) dont : 91 934 709 par les maisons de Champagne (57 %) 69 887 988 par les récoltants et coopératives (43 %)	
	Export 150 708 747 bouteilles (48 %) dont : 131 613 925 par les maisons de Champagne (87 %) 19 094 822 par les récoltants et coopératives (13 %)	
	TOTAL 312 531 444 bouteilles 223 548 634 par les Maisons de Champagne (72 %) 88 982 810 par les récoltants et coopératives (28 %)	
10 premiers marchés extérieurs	1. Royaume-Uni	34 153 662
	2. Etats-unis	20 508 784
	3. Allemagne	11 907 887

4. Japon	11 799 246
5. Belgique	9 210 659
6. Australie	8 110 106
7. Italie	6 356 572
8. Suisse	5 410 288
9. Espagne	3 909 345
10. Suède	2 924 854

Source <http://www.champagne.fr/fr/economie/chiffres-clef>

Les deux activités cohabitent, maintenant depuis plus de 10 ans, et chacun dans son secteur d'activité arrive à trouver l'excellence. La région Champagne-Ardenne abrite maintenant depuis plusieurs décennies les vignobles de champagne et elle est également la première région en termes d'installation d'éolienne, preuve en est la bonne cohabitation des deux activités.

Diagnostic archéologique

Par courrier reçu le 22/09/2016, l'Institut de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP) a informé ECLANCE ENERGIES qu'un diagnostic archéologique a été prescrit sur la commune d'Eclance. Une fois le permis de construire accordé un diagnostic sera donc effectué.

Avis du commissaire enquêteur

La majorité des sous-thèmes abordés par Madame LACEY ont été traités ci-dessus au titre des observations formulées par la population d'Eclance. Néanmoins, le pétitionnaire apporte un complément concernant les deux sous-thèmes ci-après :

Sous-thème « Dévalorisation de l'activité Champagne »

S'appuyant sur la carte des délimitations du bien paysage du champagne éditée par l'Association Paysages du Champagne Unesco, le pétitionnaire indique que la commune d'Eclance ne fait pas partie de la zone d'ensemble du paysage de Champagne ni de la zone AOC Champagne et développe le thème de la cohabitation entre les activités de l'éolien et du champagne depuis 10 ans.

Pour information, le territoire d'Eclance est délimité au sud par deux communes (Trannes et Arsonval) qui bénéficie de l'appellation AOC Champagne. Compte tenu de cette proximité géographique avec le vignoble de Champagne, le commissaire-enquêteur a pris

contact avec le Syndicat Général des Vignerons à Bar/Seine et Epernay afin de connaître son avis sur les incidences éventuelles du parc éolien d'Eclance sur « l'activité champagne ».

La réponse du Syndicat Général des Vignerons a été la suivante : « **Le SGV, suite à une visite sur le terrain, n'a pas émis de remarques défavorables au projet car estime que celui-ci ne viendrait pas nuire au vignoble et à l'activité champagne** ».

Sous-thèse « Diagnostic archéologique »

Il ressort que si l'autorisation est accordée au pétitionnaire, un diagnostic archéologique s'imposera par la prescription de l'Institut de recherche archéologiques préventives (INRAP) en date du 22 septembre 2016.

Lettre remise par monsieur Michel BERNARD, 1^{er} adjoint au maire d'Eclance :

Cet élu rappelle que le conseil municipal soutient le projet éolien et l'approuve dans son ensemble mais émet une observation sur la mesure d'aménagement paysager proposée par Valorem dans son volume intitulé « Notes Complémentaires ». Dans ce document, le pétitionnaire propose la plantation d'arbres de part et d'autre de l'allée du château et en bordure du chemin bordant des pâtures communales.

La plantation d'arbres dans l'allée du château s'avère irréalisable en raison de l'adduction d'eau potable située en sous-sol d'un côté de la route et de l'autre côté, d'un fossé d'écoulement d'eau pluviale, en surface. S'agissant du chemin des pâtures, l'espace n'est pas suffisant pour y créer une haie arbustive qui risquerait à la longue d'entraîner une détérioration du revêtement de la route.

Le conseil municipal propose une solution plus réaliste sur la section ZK 17/18/19 qui consiste à planter à l'ancienne peupleraie dévasée par la tempête de 2015. Il n'est cependant pas précisé la nature des aménagements paysagers qui seraient de nature à limiter l'effet de surplomb du village et les visibilitées à l'égard du château d'Eclance (Cf Lettre 59 – Synthèse des observations).

Eléments de réponse du pétitionnaire

La proposition faite par la commune de déplacer les plantations d'arbres va être étudiée en concertation avec la paysagiste experte. Cette proposition semble cohérente en vue de limiter les effets de surplomb sur le village et les visibilitées à l'égard du château d'Eclance.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur prend en compte la volonté de Valorem de faire étudier la proposition de la mairie d'Eclance, mais doute de l'efficacité d'un rempart naturel limitant l'effet de surplomb du village.

- **Lettre remise par Maître Sylvain PELLETTREAU, avocat à Reims :**

Le commissaire enquêteur a été rendu destinataire d'un courrier de maître Sylvain PELLETTREAU, avocat à la cour, spécialisé en droit de l'environnement. Son cabinet a été mandaté pour représenter les personnes suivantes :

- Monsieur et Madame THEVENIN, propriétaires du château d'Eclance.
- Madame LACEY, propriétaire du gîtes « La Ferme des Tourterelles ».
- Monsieur BRACONNOT.
- L'association EPE « Ensemble Protéger Eclance ».

Ce courrier était également joint en copie des observations de l'association EPE.

Sur le fond du dossier :

Constatant dans un premier temps la quasi concordance entre le présent dossier soumis à enquête et celui de 2015 qui avait fait l'objet d'un arrêté de refus de la préfecture de l'Aube, il revient sur les points suivants :

- Sur l'impact du projet sur le paysage : Il s'agit là de dénoncer l'effet de surplomb du projet sur le village et le château d'Eclance et de l'inutilité des mesures proposées par Valorem pour minimiser cet effet (plantation d'arbres).
- Sur les marnières présentes sur le site : Il s'agit de montrer la grande sensibilité géotechnique du site appelé à recevoir le parc éolien et la sous-estimation de ce risque par le pétitionnaire.
- Sur les distances d'éloignement préconisées par la chartre « Eoliennes et paysage du Champagne » de l'association Paysages du Champagne UNESCO : Le non-respect du recul d'un projet éolien par rapport à la crête du plateau est en contradiction avec la chartre « éoliennes et paysage du champagne » et en violation avec le SRE.
- Sur l'analyse du CNPN : l'avis favorable est soumis à conditions.
- Sur les intérêts personnels de certains membres du conseil municipal : Il est là question d'interrogation *sur les raisons objectives qui ont pu pousser le conseil municipal à valider le projet actuel.*

À ce courrier, sont joints :

- La copie de l'analyse faite par Maître PELLETTREAU le 5 mai 2015, adressée à madame la préfète de l'Aube, sur le premier projet.
- Une copie de l'arrêté du 17 août 2015 de la préfecture de l'Aube (rejet de la demande de Valorem).

Eléments de réponse du pétitionnaire

Aucun élément de réponse.

Avis du commissaire enquêteur

Sans objet.

Les observations émises par les touristes ayant séjourné dans le gîte « La ferme des Tourterelles » à Eclance.

Trente-six courriers de personnes ayant séjourné dans le gîte « La ferme des Tourterelles » ont écrit au commissaire-enquêteur, alertées sur le projet d'Eclance par madame Sarah LACEY, propriétaire du gîte.

De l'analyse de ces courriers, une généralité s'en dégage : Après avoir souligné la tranquillité du village et la beauté des paysages tout aux alentours, ces personnes refusent l'idée de l'existence d'un parc éolien sur cette commune. Elles dénoncent les atteintes paysagères, l'effet de surplomb du village, les impacts forts aux oiseaux et aux chiroptères, le risque d'une baisse de l'attrait touristique ou encore l'impact négatif sur l'économie locale si moins de touristes venaient à séjourner dans cette région.

(CF Lettres n° 01 à 15, 18 à 21, 24 à 40 – Synthèse des observations)

Eléments de réponse du pétitionnaire

Ces lettres dénoncent des enjeux qui ont déjà été traités plus haut dans ce mémoire en réponse. Il s'en dégage, comme a pu le signaler le commissaire Enquêteur dans son rapport, que ces personnes ont été sensibilisées sur le projet par madame LACEY, propriétaire du gîte.

Avis du commissaire enquêteur

Pour rappel, 36 touristes ayant fréquenté le gîte « Ferme aux Tourterelles » d'Eclance ont exprimé leur sentiment à l'égard du projet d'Eclance-Energies. Ces avis sont à prendre en considération au même titre que les avis des habitants du village.

En conclusion :

Le commissaire-enquêteur considère que le pétitionnaire a répondu à tous les thèmes résultat des observations émises par la population, les associations et organismes extérieurs pendant la présente enquête publique.

La Villeneuve-Au-Chêne, le 11 janvier 2017

Daniel KERLAU - Commissaire enquêteur.

(Original Signé)